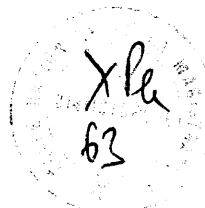


# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10 JUL 1981

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT



SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 9 Juillet 1981.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 854).
2. — Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes (p. 854).  
MM. Bernard Beck, Premier président de la Cour des comptes ;  
Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.
3. — Conférence des présidents (p. 855).
4. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 855).
5. — Questions orales (p. 855).  
*Représentation de la France aux obsèques du cardinal Wyszyński, primat de Pologne (p. 855).*  
Question de M. Pierre Salvi. — MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Pierre Salvi.  
*Réalisations de Radio France internationale (p. 857).*  
Question de M. Francis Palmero. — MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Francis Palmero.  
*Attitude à l'égard d'un assassin anthropophage (p. 858).*  
Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Edouard Bonnefous.  
Rappel au règlement : MM. Pierre Salvi, le président.  
*Simplification de la procédure de garantie des emprunts des communes (p. 860).*  
Question de M. Kléber Malécot. — MM. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Adolphe Chauvin.

*Présence indésirable d'un agitateur allemand, apologiste de certaines drogues (p. 860).*

Question de M. Jean Colin. — MM. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Jean Colin.

*Non-respect de l'interdiction d'un affichage électoral combinant les trois couleurs bleu, blanc et rouge (p. 861).*

Question de M. Pierre Salvi. — MM. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Pierre Salvi.

*Procédure de révision des plans d'occupation des sols (p. 861).*

Question de M. Paul Séramy. — MM. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement ; Paul Séramy.

*Utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat et le secteur tertiaire (p. 862).*

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement ; Jean Cauchon.

*Suite donnée à des recommandations de l'O.C.D.E. sur le fonctionnement des marchés du travail (p. 864).*

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Auroux, ministre du travail ; Jean Cauchon.

*Opportunité de la poursuite de l'expérience « Matin Ile-de-France » sur les autoroutes A 6 et B 6 (p. 865).*

Question de M. Jean Colin. — MM. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports ; Jean Colin.

*Allègement des procédures concernant l'appareillage des handicapés (p. 866).*

Question de M. Jean Cauchon. — Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale ; M. Jean Cauchon.

*Distinction de zones dans le département du Loiret pour les incitations financières aux installations industrielles* (p. 867).

Question de M. Kléber Malécot. — MM. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire ; Jean Cauchon.

*Propositions formulées dans un rapport de la commission des clauses abusives* (p. 868).

Question de M. Jean Cauchon. — Mme Catherine Lalumière, ministre de la consommation ; M. Jean Cauchon.

6. — **Nomination à un organisme extraparlémentaire** (p. 869).

7. — **Dépôt de rapports** (p. 869).

8. — **Ordre du jour** (p. 870).

## PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

### DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

Huissiers, veuillez introduire M. le premier président de la Cour des comptes.

(M. le premier président de la Cour des comptes est introduit avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. La parole est à M. le premier président de la Cour des comptes.

M. Bernard Beck, premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport établi par la Cour des comptes au titre de l'année 1981.

M. le président. Le Sénat donne acte du dépôt de ce rapport.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, à l'occasion du dépôt de votre rapport annuel, je suis heureux, monsieur le premier président, de souligner une nouvelle fois à cette tribune le rôle éminent que joue la Cour des comptes dans le contrôle des fonds publics. Elle est, sur ce point, un auxiliaire essentiel du Parlement et notamment de la commission des finances.

Grâce à votre rapport sur la loi de règlement et aux informations que vous nous fournissez lors de vos auditions, vous nous apportez une contribution précieuse pour une meilleure connaissance de l'exécution des lois de finances.

Le rapport public annuel de la Cour fournit l'occasion de mesurer les imperfections et les erreurs de notre appareil administratif : structures inadaptées, laxisme dans l'application du règlement ou erreurs de gestion engendrées par une mauvaise organisation et des habitudes pernicieuses, en un mot, tout ce qui porte préjudice aux finances publiques et, en définitive, aux contribuables.

Notre devoir de parlementaires est de nous assurer du meilleur emploi possible des fonds publics. La lecture de votre rapport souligne, cette année encore, qu'il ne faut pas relâcher notre vigilance dans cette matière. La rigueur dans la gestion

ne se décrète pas une fois pour toutes. Seule l'existence du contrôle que vous exercez et la sanction qui s'y attache est le garant d'une amélioration du fonctionnement de l'administration.

C'est — ne l'oublions pas, mes chers collègues — votre commission des finances qui a pris, en 1975, l'initiative de rédiger chaque année un rapport sur les suites données aux observations de la Cour. Depuis six ans, notre rapporteur, M. André Fosset, s'est acquitté de ce travail, devant notre commission et devant le Sénat tout entier, avec une grande compétence et je tiens à l'en remercier ici publiquement.

Pourquoi avons-nous pris cette décision ? Parce que nous étions frappés de relire dans votre rapport annuel les mêmes erreurs dénoncées, année après année, sans que rien ne soit entrepris pour y remédier.

Aujourd'hui, nous avons obtenu des résultats remarquables. Jugez-en : en 1974, 20 p. 100 des recommandations de la Cour étaient suivies d'effet ; actuellement, selon les informations fournies par le tout dernier rapport de la commission des suites, la proportion est inversée : on peut estimer à 80 ou 85 p. 100 la mise en œuvre effective des suggestions de la Cour. Souhaitons parvenir à un pourcentage encore meilleur dans l'avenir.

Cette année encore, monsieur le premier président, votre rapport fournit des exemples de fautes de gestion condamnables.

J'ai relevé des cas où l'administration de la jeunesse et des sports s'est dessaisie de son pouvoir de contrôle et s'est placée elle-même dans l'impossibilité de vérifier si le prix payé par elle n'excédait pas les services rendus.

Vous apportez, dans un autre chapitre, de précieuses indications sur les interventions sociales en faveur des travailleurs migrants. Pour favoriser leur accueil et leur insertion, des moyens financiers importants sont dégagés par la collectivité grâce à l'intervention du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants qui, depuis 1958, a distribué sept milliards de francs 1980. Mais la Cour estime qu'il n'y a pas de définition rigoureuse des objectifs et que la prolifération des organismes de distribution donne lieu à des doubles emplois coûteux.

Je pourrais encore citer l'utilisation du versement de transport dans la région parisienne, qui s'élève à trois milliards de francs et dont la Cour constate qu'une partie des fonds n'a pas reçu l'affectation prévue par le législateur.

Vous abordez également un problème grave quand on connaît les problèmes financiers permanents de la sécurité sociale, celui des imperfections du mode de recouvrement du régime général de la sécurité sociale : le contrôle de l'assiette des cotisations est insuffisant, les délais d'encaissement sont extrêmement longs, mais surtout, les moyens informatiques de gestion ont connu de grandes défaillances. Tout cela s'est traduit par une crise financière à la fin de l'année 1979 qui n'a été résolue que par le recours à des avances de la caisse des dépôts pour un montant de sept milliards de francs ! Il est, je ne crains pas de le dire, inacceptable que le mauvais fonctionnement de l'administration aboutisse à un tel gaspillage !

Je voudrais évoquer maintenant un autre aspect de votre collaboration avec le Parlement qui consiste en la rédaction d'un rapport tous les deux ans sur la gestion des entreprises publiques. Cette nouvelle mission, due à l'initiative que j'avais prise au nom de la commission des finances en 1976 et que M. Fourcade, ministre des finances de l'époque, avait approuvée, va connaître une extension particulière en raison des projets que nous annonce le Gouvernement sur de nouvelles nationalisations.

Je profite de cette occasion pour vous dire que nous avons trouvé dans votre rapport beaucoup d'informations sur les structures et le financement des entreprises étudiées. Mais il faudrait, je crois, que vous puissiez approfondir votre étude pour formuler des appréciations sur la qualité de la gestion.

Cette attention à la gestion, aux résultats et moyens mis en œuvre pour les obtenir, me paraît aujourd'hui primordiale. Mais la tâche est lourde. Vos moyens seront-ils suffisants ? Déjà le travail immense dont vous êtes chargé ne vous permet pas de contrôler chaque année l'ensemble des entreprises publiques. Vous avez dû recourir pour cela à des conseillers maîtres en service extraordinaire car les effectifs normaux de magistrats n'y suffisaient pas. Cependant, dans un proche avenir, il faut s'attendre à une extension considérable de vos missions si l'on se réfère aux projets du Gouvernement.

Indépendamment des nationalisations, qui vont concerner de larges pans de l'économie nationale, la suppression totale du contrôle *a priori* sur les collectivités locales et son remplacement

par un contrôle *a posteriori* beaucoup plus approfondi qu'aujourd'hui, vont se traduire par des tâches accrues.

M. Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a déclaré que l'on devait envisager la création d'une cour des comptes régionalisée, par le biais de chambres régionales des comptes devrait figurer dans le projet de loi sur la décentralisation qui doit nous être soumis à la session d'automne. A côté des problèmes juridiques sur le rôle de la Cour qu'elle soulève, il m'apparaît que la création d'une cour des comptes régionalisée implique un renforcement substantiel des moyens en personnels de la Haute juridiction.

Je considère, en effet, que la qualité de la contribution de la Cour au travail du Parlement a reposé sur la compétence de ses magistrats. Un accroissement excessif de leurs tâches, qui ne serait pas accompagné de moyens supplémentaires, ne pourrait que nuire aux conditions d'exercice de vos missions. Il faut notamment savoir que, d'ores et déjà, trente-cinq postes d'auditeur ouverts à la Cour ne sont pas pourvus. Vous pouvez compter, monsieur le premier président, sur mon appui pour vous aider à doter votre Haute juridiction des moyens nécessaires à l'accomplissement de vos missions. J'ai déjà, vous le reconnaîtrez, œuvré annuellement pour que des effectifs nouveaux vous soient attribués. Je suis prêt à entreprendre les mêmes démarches aujourd'hui auprès du nouveau Gouvernement.

Rien, mes chers collègues, ne serait plus dangereux pour la nation qu'un accroissement de la dépense publique sur lequel nous serions les uns et les autres démunis d'instruments de contrôle. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** Huissiers, veuillez reconduire M. le premier président de la Cour des comptes.

(*M. le premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à son arrivée.*)

— 3 —

### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

#### A. — Mercredi 15 juillet 1981 :

A quinze heures :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Projet de loi autorisant la ratification de quatre protocoles portant modification de la convention de Varsovie du 12 octobre 1929, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (n° 252, 1980-1981) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 254, 1980-1981) ;

3° Projet de loi autorisant l'adhésion au protocole à la convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (C. M. R.) (n° 255, 1980-1981) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 299, 1980-1981) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention du 27 novembre 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (n° 298, 1980-1981).

#### B. — Jeudi 16 juillet 1981 :

A quinze heures :

1° Huit questions orales sans débat :

N° 3 de M. Maurice Schumann, transmise à M. le ministre de l'industrie (Mesures pour faire bénéficier les producteurs français de textile d'une augmentation du pouvoir d'achat des familles) ;

N° 2 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'industrie (Situation de l'emploi dans le département des Yvelines) ;

N° 42 de M. Claude Mont à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Incidences de la majoration du Smic sur les charges sociales des collectivités locales) ;

N° 45 de M. Michel Sordel à Mme le ministre de l'agriculture (Garantie des prix des céréales) ;

N° 48 de M. Philippe de Bourgoing à Mme le ministre de l'agriculture (Prix du lait payé aux producteurs) ;

N° 47 de M. Louis Boyer à Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports (Indemnité versée à des enseignants d'éducation physique animateurs) ;

N° 49 de M. Raymond Dumont à M. le ministre du travail (Licenciement de délégués syndicaux dans une entreprise du Pas-de-Calais) ;

N° 58 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (Nouvelles conditions d'accès à la profession d'avocat).

2° Question orale avec débat n° 7 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de la communication sur la politique du Gouvernement en matière de communication.

II. — D'autre part, dans l'éventualité d'une convocation du Parlement en session extraordinaire après la clôture de la session de droit, la conférence des présidents a envisagé les dates suivantes :

A. — **Mardi 21 juillet 1981** : le matin — discussion générale — à seize heures et le soir :

Projet de loi portant amnistie (n° 304, 1980-1981).

La conférence des présidents a fixé au mardi 21 juillet, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

B. — **Mercredi 22 juillet 1981** — à partir de l'après-midi — et **jeudi 23 juillet 1981** :

Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n° 3, A. N.).

C. — **Vendredi 24 juillet 1981**, après-midi :

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

Sous réserve du dépôt du texte, projet de loi sur la Cour de Cassation.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne la proposition de discussion d'une question orale avec débat ?...

Cette proposition est adoptée.

— 4 —

### CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, avait demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission supérieure de la caisse nationale de prévoyance, en application de l'article R. 433-4 du code des assurances.

La commission des affaires sociales a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Jean Chérioux.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 5 —

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

REPRÉSENTATION DE LA FRANCE  
AUX OBSÈQUES DU CARDINAL WYSZYNSKI, PRIMAT DE POLOGNE

**M. le président.** M. Pierre Salvi demande à M. le ministre des relations extérieures de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement français n'a pas jugé bon d'envoyer une délégation pour le représenter aux obsèques de

Monseigneur Wyszynski, cardinal primat de Pologne. En effet, alors que de très nombreuses délégations étrangères ont assisté aux obsèques, la France n'était représentée que par son ambassadeur à Varsovie. (N° 36.)

La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** Il n'est pas de tradition que le Gouvernement envoie une délégation gouvernementale aux obsèques d'une personnalité religieuse d'un pays étranger, aussi éminente soit-elle. Dans le cas particulier, toutefois, étant donné la personnalité du cardinal Wyszynski, nous avons consulté d'autres pays pour connaître leurs intentions et avons constaté que nos partenaires de la Communauté européenne et d'autres pays étrangers, aussi soucieux que nous-mêmes de marquer, dans la période présente, notre volonté catégorique de non-interférence, de non-intervention dans les affaires polonaises, adoptaient la même attitude que nous.

C'est la raison pour laquelle la France a été représentée, aux cérémonies qui ont marqué la disparition du cardinal Wyszynski, par son ambassadeur à Varsovie.

L'attitude suivie par le Gouvernement n'enlève évidemment rien à l'estime et au respect profond portés à l'ancien primat de Pologne. Dans le message de condoléances qu'il a adressé au chef de l'Etat polonais, le Président de la République a associé la France au deuil de la Pologne et des Polonais en marquant que « tout au long de son existence de patriote et de prêtre, le cardinal Wyszynski a incarné une certaine idée, fière et noble, de la résistance et de l'authenticité polonaises ».

Le Premier ministre a également adressé, dans le même esprit, des télégrammes de condoléances au général Jaruzelski, chef du gouvernement polonais, et au cardinal Marcharski, vice-président de la conférence épiscopale.

**M. le président.** La parole est à M. Salvi.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le ministre des relations extérieures, la question que je vous ai posée et à laquelle vous venez de répondre pourrait paraître à première vue d'ordre mineur ou secondaire. Elle ne l'est pas à mes yeux, comme à ceux de beaucoup de Français qui observent et se souviennent, et je voudrais m'en expliquer.

La presse tout entière, notamment certains journaux tels *Le Monde* ou *Le Matin*, dont les sympathies pour le Gouvernement auquel vous appartenez sont évidentes, a souligné, et souvent avec de gros titres, la présence de nombreuses délégations étrangères, le 31 mai dernier, aux obsèques du cardinal Stefan Wyszynski et, en tête de celles-ci, la présence de la délégation des Etats-Unis d'Amérique qui représentait personnellement le président Ronald Reagan.

Le Gouvernement français s'est contenté, pour sa part, de demander à notre ambassadeur à Varsovie de représenter la France en ces circonstances. Vous venez de nous expliquer que cela a été fait de concert avec nos autres partenaires européens. Quelle que soit l'éminente qualité de ce diplomate, c'est peu eu égard à la personnalité exceptionnelle du cardinal primat de Pologne, qui dépassait singulièrement, au plan moral, spirituel et social, la charge de sa mission pastorale.

C'est bien peu également au regard de ce que représente et symbolise à l'heure actuelle la situation douloureuse, quotidiennement angoissante et périlleuse, de l'indomptable et vaillant peuple polonais.

Mis à part ceux pour lesquels l'enracinement coûte que coûte de leur système idéologique, au mépris des plus hautes et des plus chateureuses valeurs humaines, demeure le seul objectif à atteindre, tous ceux, athées ou croyants, qui placent leurs espoirs en l'homme, en sa dignité, en son inaliénable liberté, ont salué, au moment de sa disparition, le courage, la foi, l'abnégation, l'inébranlable volonté et la sagesse profonde du cardinal Stefan Wyszynski.

Emprisonné pendant trois longues années aux plus durs moments de l'époque stalinienne, calomnié, diffamé, il n'a pas un instant failli à cette mission dont il était, par la tradition et la foi, investi, et qui consistait à regrouper et à incarner dans la tourmente les espérances d'un peuple dont une idéologie implacable avait réussi à étouffer les libertés sans parvenir pour autant, tout en le bâillonnant, à étouffer la foi.

Cet amour qu'il avait pour le peuple polonais, le peuple polonais le lui a bien rendu, et s'il a pu, ces derniers temps, desserrer un peu le carcan dans lequel on le contraignait encore et toujours, il le lui doit pour une large part, et il le sait.

C'est pourquoi il lui a fait des obsèques qui se sont transformées en une gigantesque manifestation populaire, sous l'œil inquiet et sourcilieux des représentants du parti unique qui est censé détenir seul et sans partage tout à fois la vérité et le destin du peuple polonais.

Certes, en cette période particulièrement prolifique en discours de toutes sortes, et dans laquelle le discours masque bien souvent la réalité des faits et celle des intentions véritables, les péroraisons n'ont pas manqué pour saluer l'indomptable courage de la nation polonaise et de son cardinal primat qui se dressait comme un témoin redoutable, telle la statue du commandeur, pour dénoncer les outrages faits à son peuple, à sa dignité, à ses libertés.

Mais tous ces discours n'ont, le plus souvent, de généreux, hélas ! que le verbe. Et en France, peut-être plus qu'ailleurs encore, les discours ont fleuri pour saluer le combat du peuple polonais depuis que la Pologne, menacée et meurtrie, s'est dressée une fois de plus pour clamer sa soif de liberté et d'indépendance, pour faire de sa foi un bouclier vivant et pour chanter à pleine voix son espérance et sa volonté à la face du monde.

Certes, en ces circonstances — vous venez de le rappeler, monsieur le ministre — qui étaient pour la Pologne tout entière celles d'un deuil national, le Président de la République française a adressé au président du conseil d'Etat polonais un message de condoléances. Mais tous les discours et tous les messages du monde ne valent pas un geste spontané, ce geste simple et fraternel qui se serait concrétisé par la présence d'une délégation représentant la France et son président aux obsèques du cardinal primat de Pologne.

Ce geste, le Gouvernement français n'a pas daigné le faire au nom de notre peuple, lequel demeure attaché au peuple polonais par tous les liens tissés depuis des siècles par l'histoire et par un commun amour de la liberté, et qui sont, il faut bien le dire, des liens exceptionnels et privilégiés.

Je dis que c'est dommage et j'en éprouve de la tristesse, car ce geste aurait été, aux yeux de beaucoup de Français et de Polonais, le vivant témoignage de notre amitié profonde et fraternelle, solennellement réaffirmée en des temps difficiles.

Monsieur le ministre, avec beaucoup de mes compatriotes et de ressortissants polonais qui, sur le sol de France, depuis longtemps, ont pris part à nos côtés au combat que nous avons soutenu pour défendre nos libertés et notre dignité, avec tous ces Polonais qui ont vu leur pays dépecé d'un commun accord par un hitlérisme et un stalinisme complices, en 1939, dans le souvenir fidèle de ces millions de Polonais — huit millions d'hommes et de femmes représentant le quart du peuple de Pologne — assassinés, torturés ou massacrés pendant la dernière guerre mondiale, avec tous ceux-là, vivants ou disparus, ce geste, je déplore profondément et sincèrement que le Gouvernement de la France, de notre pays, n'ait pas jugé bon de le faire. Je le regrette d'autant plus qu'il aurait répondu, dans la ferveur et l'émotion partagées, à ce geste accompli l'an passé par Jean-Paul II sur la terre française lorsque, à sa descente d'avion, il s'est agenouillé sur le sol de notre patrie pour y déposer un baiser de paix, de reconnaissance et de fraternité.

Il y a des moments dans l'histoire des relations entre les peuples et les nations où le verbe et les raisons doivent céder la place à l'élan du cœur. Les occasions de le faire en ce monde difficile et périlleux ne sont pas si fréquentes pour qu'elles puissent justifier d'y avoir manqué dans les circonstances que je viens d'évoquer.

Je voulais aujourd'hui, dans cette enceinte, monsieur le ministre, de faire entendre la voix de ceux qui le regrettent et qui le disent. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et sur plusieurs travées de la gauche démocratique et de l'U.R.E.I.*)

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur le ministre, je vous rappelle que nous sommes dans le cadre d'une question orale sans débat. Toutefois, le Gouvernement peut demander la parole quand il le désire. Je vous la donne donc.

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** Monsieur le président, peut-être est-ce contrairement aux usages que j'ai demandé à répondre à M. Salvi, mais il est des propos qui ne peuvent rester sans réponse.

Je voudrais d'abord m'associer entièrement aux propos de l'honorable parlementaire quant à la personnalité du primat disparu, que nous admirons dans sa dimension politique, morale, nationale, spirituelle, pour reprendre ses propres termes.

Je voudrais également m'associer à l'hommage qu'il a rendu au vaillant peuple polonais et me réjouir qu'à l'occasion des obsèques du cardinal Wyszynski, un père de la Pologne, ait eu lieu cette grande manifestation populaire.

Je voudrais ajouter que j'ai noté avec intérêt la leçon qui nous est donnée par un parlementaire et que je ne manquerai pas de la transmettre aux autres pays qui ont décidé, comme nous, que, dans les circonstances actuelles, la représentation par l'ambassadeur était la plus appropriée. Je ne doute pas que mes collègues italiens, par exemple, dont le pays est, je crois le savoir, parmi tous les pays qui ont décidé d'agir comme nous pour des raisons sur lesquelles je vais revenir dans un instant, le lieu privilégié d'une certaine émotion sur le plan religieux, retiendront cette leçon avec intérêt.

Mais, monsieur le président, je ne peux pas laisser passer sans réagir une déclaration selon laquelle notre sympathie, notre engagement aux côtés du peuple polonais ne s'expriment que par le verbe.

Ce qui se passe actuellement en Pologne est fondamental. Voici un peuple qui affirme clairement, fièrement, qu'il a le droit de s'exprimer avec une certaine liberté et que celle-ci ne doit pas être l'apanage d'un seul parti. Nous souhaitons tous que ce message soit entendu et que les interventions extérieures soient rendues impossibles.

C'est la raison pour laquelle, depuis le début, le Gouvernement français — et, à cet égard, nous ne faisons que reprendre ce qui a été fait précédemment — a été aux côtés du peuple polonais dans son espoir de liberté et dans sa recherche d'un développement économique, en dépit des difficultés qui peuvent en résulter. Actuellement ont lieu des négociations difficiles, une fois de plus, pour permettre de venir au secours du peuple polonais dans les conditions proposées par son gouvernement sur le plan économique et financier. Il s'agit non de paroles, mais d'une action financière directe pour laquelle les Français — et je suis fier d'en rendre compte à cette assemblée — sont au premier rang.

Que nous ayons la prudence de ne pas provoquer par des paroles, par des gestes, des interventions qui, peut-être, ne demandent qu'une justification correspond à un raisonnement pris en pleine responsabilité par l'ensemble des pays qui, comme nous, souhaitent que le peuple polonais puisse être entendu.

C'est pourquoi il m'a paru difficile, monsieur le président, de laisser sans réponse l'affirmation selon laquelle la solidarité du peuple français à l'égard du peuple polonais ne s'exprime que par le verbe. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. Robert Laucournet.** Très bien !

#### RÉALISATIONS DE RADIO FRANCE INTERNATIONALE

**M. le président.** M. Francis Palmero demande à M. le ministre des relations extérieures de vouloir bien exposer sa politique et ses réalisations en ce qui concerne Radio France internationale (n° 32).

La parole est à M. le ministre.

**M. Claude Cheysson,** ministre des relations extérieures. Monsieur le président, Radio France internationale assure depuis 1974, au sein de la société Radio France, l'action radiophonique extérieure de la France. Cette action est assurée en ondes courtes à partir du centre national d'Issoudun.

L'absence de stations relais extérieures — à l'exception de celle de Moyabi, au Gabon, depuis février 1981 — nous a malheureusement conduits, comme cela a été souvent remarqué dans cette Haute Assemblée, à renoncer à émettre tous azimuts pour concentrer notre action vers trois régions du monde, et trois seulement : l'Afrique, où le faisceau sud de Radio France internationale a dix-sept heures trente de programmes par jour ; l'Europe de l'Est, où le faisceau est de R.F.I. a quotidiennement quinze heures de programmes, et la côte orientale du continent nord-américain, où le faisceau ouest de P.F.I. diffuse cinq heures de programmes par jour.

L'extension de notre action extérieure à l'ensemble du monde suppose un certain nombre de stations relais destinées soit

à couvrir des régions nouvelles que le centre d'émission métropolitain ne peut atteindre, soit à améliorer le confort d'écoute dans des régions que nous atteignons déjà.

Par confort d'écoute, je vise la possibilité pour les auditeurs d'entendre autre chose que des borborygmes incompréhensibles.

Quant à l'amélioration de ce confort d'écoute en Afrique occidentale et centrale, nous pensons que la mise en exploitation, le 7 février dernier, de la station émettrice de Moyabi, au Gabon, permet à Radio France internationale, par l'allocation quotidienne d'heures d'antenne, de relayer une partie des émissions diffusées par son faisceau sud, principalement en Afrique centrale et dans la région du golfe du Bénin où elle était jusqu'à présent mal entendue à certaines heures, notamment en fin de journée. Une enquête est effectuée par nos représentants dans les pays concernés afin d'apprécier les conditions actuelles de réception après la mise en service du centre relais de Moyabi.

Passons à l'autre chapitre : l'extension de notre action radiophonique extérieure à de nouvelles régions.

Celle-ci s'impose et, encore une fois, cette Haute Assemblée l'a souligné à plusieurs reprises.

Le conseil des ministres du 12 février 1981, conformément à ce qui avait été annoncé auparavant, a décidé la création d'un centre relais d'émissions en ondes courtes à Kourou, en Guyane. Cela doit représenter un progrès remarquable. Ce centre comportera, en effet, trois émetteurs. Il entrera en service en 1984. Il relaiera nos émissions radiophoniques à destination de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

L'objectif est, d'une part, de proposer aux francophones du continent latino-américain des émissions en langue française et de maintenir les liens avec nos nationaux expatriés dans cette région du monde. D'autre part, il est de proposer aux non-francophones du continent latino-américain des programmes spécifiques en langue étrangère — espagnol et portugais — donnant une écoute française des événements et des idées tels que nous les voyons en France.

Compte tenu de cet objectif, un rapport précisant la nature et les modalités de financement de la programmation qui sera diffusée, à partir de 1984, en Amérique centrale et latine vient d'être établi par le service juridique et technique de l'information de Radio France internationale et mon propre département. Les conclusions de ce rapport seront prochainement remises au Premier ministre.

En Asie du Sud-Est, d'autre part, où actuellement nous sommes si peu entendus, le Gouvernement se préoccupe des possibilités de disposer de centres relais permettant à Radio France internationale de diffuser ses émissions en ondes courtes vers le sous-continent indien, la presqu'île indochinoise et l'ensemble Malaisie-Indonésie. Des contacts sont en cours à ce sujet.

Telles sont nos intentions, monsieur le président.

Cela étant, c'est avec un grand intérêt que j'écouterai les observations de M. Palmero, dont nous connaissons l'expérience en la matière. Nous n'oublions pas non plus que l'appui de la Haute Assemblée a été, à plusieurs reprises, déterminant dans les développements de Radio France internationale, lesquels sont encore insuffisants, mais qui ont néanmoins pu intervenir grâce aux sénateurs, à qui je tiens à marquer notre reconnaissance. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de nous apporter.

J'ai écouté hier, avec un vif intérêt, la lecture de la déclaration de politique générale de M. le Premier ministre. Dans sa conclusion, il a déclaré que la France doit renouer avec sa tradition et porter haut et loin les valeurs des droits de l'homme, de la fraternité et de la compréhension des cultures des autres peuples. Il s'est déclaré très attentif « au développement des échanges culturels, dans le cadre de la francophonie en particulier », et il nous a assuré qu'il développerait « les liens de la langue et de la culture porteurs de cette forme de civilisation à laquelle nous sommes tous attachés ».

Vous me permettez de constater que la mission de Radio France internationale consiste précisément à appliquer, à l'échelon du monde, les généreuses intentions qui ont été ainsi exprimées.



En qualité de rapporteur du budget des relations culturelles du ministre des affaires étrangères, j'ai eu, chaque année, l'occasion de faire le point des activités de Radio France internationale. De plus, voilà deux ans, le Sénat a émis un vote significatif, à l'appel de ceux de ses membres qui représentent les Français de l'étranger, en décidant unanimement une réduction de crédit pour manifester sa volonté d'amélioration de ce service.

C'est ainsi qu'en 1981 nous avons obtenu ce que nous souhaitons : une augmentation substantielle du crédit figurant au budget, qui passe de 13 à 18 millions de francs, permettant ainsi l'allongement d'une heure des émissions vers l'Afrique, ainsi que l'introduction d'une heure par jour vers l'Europe centrale et orientale dans la langue des pays concernés.

Quelques satisfactions ont donc été obtenues cette année, et tout en rappelant ce que représente aujourd'hui Radio France Internationale, nous aimerions connaître les perspectives d'avenir telles que les conçoit le nouveau Gouvernement. Or, vous nous avez déjà assuré qu'une suite serait donnée à toutes les décisions prises dans un passé récent, notamment en février dernier.

Cette voix de la France concerne non seulement le million de nos compatriotes ainsi relié à la mère patrie, mais aussi tous ceux qui, notamment en Afrique où nous sommes le plus écoutés, s'intéressent à la vie de notre pays, ne serait-ce que parce qu'ils sont francophones.

Certes, on ne dispose guère de sondages ni d'indices d'écoute, mais on suppose tout de même que la chaîne sud doit concerner quelque sept à huit millions d'auditeurs et que son écoute est très populaire.

La chaîne est semble davantage concerner des étudiants, des professeurs. D'ailleurs, à part deux heures trente de programmes spécifiques, elle relaie généralement France Culture ou France Inter.

Quant à la chaîne ouest, à laquelle vous avez également fait allusion, destinée à couvrir les Etats-Unis d'Amérique, il ne faut guère se faire d'illusions, ne serait-ce que parce que 2 p. 100 seulement des Américains sont équipés en postes à ondes courtes.

Toujours est-il que, malgré ces améliorations, nous avons reculé dans la hiérarchie mondiale. Avant 1975, nous étions au vingtième rang dans le monde pour les émissions vers l'étranger ; nous voici désormais à la trente et unième place.

Alors qu'au mois de mai on célébrait le cinquantième anniversaire des émissions à ondes courtes, inaugurées par le poste colonial du maréchal Lyautey en 1931, nous disposons de vingt émetteurs à Allouis et à Issoudun, alors qu'il en existe 4 000 dans le monde, dont un millier sont soviétiques.

La Grande-Bretagne dispose de quatre-vingt-deux émetteurs, mais quarante-six sont répartis dans le monde, et la République fédérale d'Allemagne elle-même, qui dispose de trente émetteurs, en compte douze à l'étranger, les chaînes de ces deux pays fonctionnant d'ailleurs vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

C'est ce que jusqu'à présent nous critiquions, à savoir que notre pays, qui dispose avec ses départements et territoires d'outre-mer d'escales sur chaque continent, n'a jamais songé à les utiliser pour y implanter des relais radiophoniques. Cette possibilité est sans doute d'ailleurs bien dépassée puisque bientôt nous aurons des satellites.

J'aimerais savoir que les spécialistes qui travaillent avec vous, monsieur le ministre, se préoccupent de la question de la retransmission de la voix de la France dans le monde grâce aux satellites. Certes, nos considérations sur ce thème ont été prises en compte puisqu'en février dernier — vous l'avez rappelé et confirmé — la construction des trois émetteurs de Kourou a été décidée, mais ces derniers ne seront fonctionnels qu'en 1984 et couvriront l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud.

Je comptais vous demander également des précisions sur le projet franco-allemand du Sri Lanka. Vous nous confirmez qu'il va se réaliser, mais, à n'en pas douter — et nous le disons au moment où l'on parle d'une réforme de l'audio-visuel —, Radio France internationale a été jusqu'à présent le parent pauvre ; aussi conviendrait-il de saisir l'occasion pour lui donner des moyens dignes de nos ambitions.

Vous êtes allé aussi au-devant de mon désir, monsieur le ministre, car je comptais vous interroger précisément sur les résultats de la mise en service de l'émetteur de Moyabi, au Gabon. Ils sont assez controversés, paraît-il. Certains prétendent même que, finalement, nous n'avons loué cet émetteur que pour être agréables au Gabon qui n'en avait pas l'utilisation. Je

serai heureux, au moment de la discussion budgétaire, de vous demander des précisions sur ce point.

Souhaitons que Radio France internationale ne demeure pas éternellement la « Cendrillon » des grandes radios mondiales. A cet effet, vous pouvez être assuré que le Sénat vous aidera. (Applaudissements.)

#### ATTITUDE A L'ÉGARD D'UN ASSASSIN ANTHROPOPHAGE

**M. le président.** M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la justice si l'on va se contenter de suivre la procédure normale pour instruire le procès du Japonais assassin et anthropophage, Issei Sagawa.

En raison de l'indignation que ne manquerait pas de provoquer l'application éventuelle des circonstances atténuantes, inévitables si l'on se refuse à appliquer la peine de mort, il estime qu'il serait préférable de remettre le coupable aux autorités japonaises.

Il met en garde le Gouvernement contre les réactions de l'opinion indignée si, dans une affaire aussi bouleversante, on devait faire bénéficier le criminel d'une procédure totalement inadaptée. (N° 7.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le sénateur, en réponse à la question orale que vous m'avez adressée au sujet du « Japonais assassin et anthropophage, Issei Sagawa », je puis vous préciser que l'intéressé a été inculpé le 18 juin 1981, d'homicide volontaire et placé le même jour sous mandat de dépôt par M. Bruguière, juge d'instruction au tribunal de Paris. Ce magistrat a d'ores et déjà accompli plusieurs actes d'instruction importants : une expertise psychiatrique a notamment été ordonnée qui témoigne de la volonté de ce magistrat de mener son information avec diligence.

Je comprends fort bien l'émotion que peut susciter cette affaire, mais je dois rappeler à M. le président Bonnefous que le principe de l'égalité de tous devant la loi oblige à faire application des textes de procédure pénale en vigueur sans qu'il soit question d'y déroger en quoi que ce soit et en quelque circonstance que ce soit.

J'ajouterai que, selon un principe constant de procédure pénale — que M. le sénateur Bonnefous connaît sans aucun doute — le juge d'instruction est seul maître de son dossier et qu'il n'appartient pas à un ministre ou au pouvoir exécutif de s'immiscer dans le déroulement d'une instruction.

Je rappelle enfin que, sauf à remettre en cause un autre principe fondamental de notre droit, à savoir la souveraineté de l'Etat français à l'égard des auteurs des infractions commises sur le territoire national, il ne saurait être envisagé de remettre, alors qu'il est entre les mains de la justice française, cet inculpé placé sous mandat de dépôt dans le cadre d'une instruction en cours, Issei Sagawa, ressortissant japonais, aux autorités judiciaires de son pays ou de quelque autre que ce soit.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Mes chers collègues, pourquoi ai-je interrogé M. le garde des sceaux afin de savoir si l'on allait se contenter de suivre une procédure normale pour instruire le procès du Japonais anthropophage Issei Sagawa ? Parce que — telle est mon opinion — l'horreur des faits dépasse l'imagination.

Un étudiant japonais de trente-deux ans, Issei Sagawa, a tué, le jeudi 11 juin au soir, d'un coup de carabine 22 long rifle, une jeune fille hollandaise, Renée Hartevelt, qui se refusait à lui. Il décidait ensuite de dissimuler le corps : il le découpait en morceaux, le mettait dans deux valises, mais en gardait une partie dans son réfrigérateur pour la manger. Ces actes ignobles étaient photographiés. C'est parce qu'il a voulu déposer les restes de sa victime dans le bois de Boulogne que son comportement suspect a éveillé l'attention de passants et que, deux jours plus tard, ayant été retrouvé, il fut arrêté.

On me dira qu'en deux ans une dizaine de cadavres mutilés ont été retrouvés en France. Je ne veux pas les citer tous ; je rappellerai cependant qu'au mois de décembre dernier le corps dépecé de la jeune Carole Simon est trouvé près des salles de dissection de la faculté de médecine de la rue des

Saints-Pères, à Paris. Mais, à la différence du cas du Japonais, les assassins n'ont pas été identifiés, et il n'y a pas eu d'actes d'anthropophagie.

Interrogé par la police, le Japonais anthropophage n'a pas craint de dire : « Je ne supporte pas qu'une femme puisse me donner des ordres. » Puis, passant aux aveux, qualifiés de « lucides », il a osé déclarer : « Depuis longtemps, j'avais envie de manger une jeune fille. »

La justice est saisie, me dites-vous, monsieur le garde des sceaux. Elle doit suivre son cours, je le sais. Malheureusement, dans un cas semblable, il est impossible de conserver une sérénité indifférente. Et cela parce que l'opinion française, indignée et bouleversée, ne pourrait pardonner, et aussi parce que le Japon, « en état de choc », ne comprendrait pas que la France se montrât moins rigoureuse à l'égard d'un de ses nationaux que son propre pays d'origine. Toute la presse japonaise a, en effet, consacré une place inhabituelle à décrire longuement l'ignominie de son concitoyen. N'oublions pas que c'est sur notre territoire que cette scène de cannibalisme a eu lieu et que l'étudiante assassinée, puis mangée, était une ressortissante étrangère : une jeune Hollandaise suivant des cours dans une de nos facultés.

Je pose au Gouvernement une question précise : est-il concevable que des ressortissants étrangers puissent accomplir en France des forfaits pour lesquels ils seraient punis de peine de mort dans leur pays et qu'ils y échappent dans notre pays ?

Malheureusement, si la justice devait, sans se hâter, traiter cette affaire comme une affaire normale et finir par faire bénéficier, après un long procès, l'inculpé de circonstances atténuantes, nous prendrions une responsabilité sans excuse.

Une attitude différente a été prise dans le passé à l'égard d'autres étrangers responsables : en décembre 1979, deux Sénégalais avaient massacré, à Belleville, une femme et deux enfants pour se nourrir de leurs cœurs. Les deux Sénégalais, Cheik Adara et Lamine Faye, qui s'étaient livrés à cet ignoble crime rituel, ont été reconduits, en mars 1980, dans leur pays par un médecin psychiatre et des infirmières.

N'oublions pas non plus que les Irakiens qui avaient abattu, le 31 juillet 1978, un policier français et dont on n'a jamais pu prouver qu'ils jouissaient de l'immunité diplomatique, ont été expulsés et livrés à la justice irakienne.

Le Gouvernement français de l'époque, interrogé par moi, m'avait répondu, et je vous demande de bien entendre cette réponse qui diffère de celle qu'on me fait aujourd'hui : « Ainsi le risque est-il restreint de voir une personne qui aurait gravement enfreint nos lois demeurer impunément sur notre territoire au mépris de notre ordre public. »

Issei Sagawa est un étudiant brillant, spécialiste de littérature comparée, fils d'un riche industriel japonais : sa responsabilité est d'autant plus lourde.

Pourquoi ai-je, dans ma question, estimé préférable de remettre le coupable aux autorités japonaises ? Parce que je n'ignore pas l'hostilité du Gouvernement actuel à faire procéder à une exécution capitale et que cet étudiant cannibale serait donc, dans ce cas, beaucoup mieux traité dans notre pays qu'au Japon où existe la peine de mort, ainsi que je viens de le rappeler.

Vous m'avez dit que notre arsenal juridique ne nous permet pas d'extrader l'auteur du délit ou du crime. La loi Renoult du 10 mars 1927 précise, en effet, que « l'extradition n'est pas accordée lorsque les crimes ou délits ont été commis en France ». De plus, c'est exact, nous ne disposons pas de convention d'extradition entre le Japon et la France sur un plan bilatéral. Je remarquerai simplement qu'un arrêt du 9 mai 1962, à Paris, avait été prononcé en faveur de la livraison d'un Espagnol réclamé par son pays pour avoir fabriqué de la fausse monnaie espagnole en France : *Jurisclasseur périodique, Semaine juridique* 1963, II, 12991, note A. P.

Le laxisme dont nous risquons de faire preuve dans cette affaire aura — ne nous faisons aucune illusion ! — des conséquences redoutables. On saura que les étrangers susceptibles, par des actes inqualifiables, de subir la peine de mort dans leur pays d'origine sont d'avance assurés de bénéficier des circonstances atténuantes en France. Supposons que cette situation provoque d'autres crimes aussi inhumains. Que ferez-vous ?

Si j'ai voulu que ma question précède le débat parlementaire sur la peine de mort, c'est justement pour éviter que les textes qui nous seront soumis créent l'irréparable.

Je souhaite que le Gouvernement n'oublie jamais qu'une justice tolérant le crime n'est plus qu'une parodie de justice. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Je répondrai avec plaisir à M. le sénateur Bonnefous bien que le sujet ne soit pas de ceux qui suscitent des réflexions légères. Je ne suis pas assuré que M. le sénateur Bonnefous ait mesuré très exactement la portée de la question qu'il a posée.

**M. Geoffroy de Montalembert.** C'est extraordinaire ! Je n'ai jamais vu cela au Parlement.

**M. Edouard Bonnefous.** Vous n'êtes pas au Palais. Vous êtes au Sénat !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** En s'adressant au garde des sceaux, il lui a simplement, en ma personne, demandé de prendre des dispositions qui ne tendent à rien moins... (*Murmures sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Continuez, monsieur le garde des sceaux !

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Si je le puis, monsieur le président, si je le puis...

Je disais simplement que la question de M. Bonnefous n'était rien d'autre qu'une invitation pressante adressée à un garde des sceaux d'intervenir dans le cours d'une affaire judiciaire qui, à l'heure actuelle, est à l'instruction.

Quelles que soient les émotions que nous pouvons ressentir à l'égard d'un crime dont le déroulement est, en effet, de nature à mobiliser les sensibilités, il demeure qu'un juge d'instruction est souverain dans la conduite de son instruction. Il n'appartient pas au pouvoir exécutif de s'immiscer dans le déroulement d'une affaire judiciaire en cours. Or c'est à proprement parler inviter à cette confusion détestable que de venir demander la mise en œuvre par le ministre de la justice de procédures, dont j'ignore d'ailleurs la nature, pour mettre un terme à une instruction en cours et retirer à un inculpé sous mandat de justice la condition qui est la sienne. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Je marque au passage avec la plus grande fermeté que jamais ce type d'immixtion, d'intervention ou de suggestion ne sera le fait du ministre de la justice à l'égard des autorités judiciaires, seules souveraines pour mener comme elles l'entendent, sous leur responsabilité morale et à l'égard du pays tout entier, la mission de justice qui leur appartient en propre. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Cette discussion pourrait se prolonger. Nous la reprendrons d'ailleurs dans quelque temps, lorsque vous nous présenterez le projet de loi sur lequel vous travaillez.

Je vous ai simplement cité trois cas que vous n'avez pas pu contester, où les gouvernements avaient procédé autrement.

Par ailleurs, je vous ai demandé de tenir compte, dans la préparation de votre projet de loi, d'une situation qui serait hautement critiquable et très dangereuse ; en effet, nous risquons de laisser entendre que des crimes inexcusables, commis sur notre territoire par des étrangers, ne seraient pas punis en France de la même façon que dans leur pays d'origine.

Par conséquent, je présente deux observations. En premier lieu, je rappelle ce qui a été fait et vous n'avez pu le contester. En second lieu, je vous demande de tenir compte d'une situation dangereuse, si vous laissez se perpétuer cette différence entre les condamnations qui seront prises dans le pays d'origine à l'égard d'un étranger et celles qui seraient prises en France à l'égard de ce même étranger. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Pierre Salvi.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Salvi.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le président, je voudrais vous exprimer très courtoisement et très respectueusement mon désaccord.

Nous sommes dans une séance où sont appelées des questions orales sans débat.

Tout à l'heure, lorsque je suis intervenu — j'ai relu mon intervention et je n'y trouve rien de désobligeant, de quelque manière que ce soit, à l'égard du Gouvernement — j'ai eu droit, à la fin de mon intervention, à une réplique assez vive de M. le ministre des relations extérieures. Comme je suis très respectueux du règlement, lorsque, monsieur le président, vous lui avez donné de nouveau la parole, je n'ai pas voulu lui répondre, comme j'aurais pu le faire, bien qu'il ait mis en cause mon intervention telle que je venais de la formuler.

La question que je veux vous poser, toujours respectueux du règlement, est de savoir si nous sommes dans le cadre d'une séance de questions orales sans débat, où le ministre répond à la question posée et où nous ajoutons le commentaire que nous avons à faire, ou s'il s'agit d'une séance de questions orales avec débat, auquel cas j'aurais eu matière à rétorquer, toujours fort courtoisement mais d'une manière très complète et sérieuse, à M. le ministre des relations extérieures.

**M. le président.** Nous sommes dans le cadre d'une séance de questions orales sans débat, mais il est d'usage au Sénat, lorsqu'un membre du Gouvernement veut ajouter une précision par égard au sénateur auteur de la question et à la Haute Assemblée, que le président de séance lui donne de nouveau la parole. C'est une règle qu'il faut savoir appliquer avec mesure.

Nous avons devant nous de nouveaux ministres qui, souvent, ne connaissent pas bien nos habitudes ; une certaine adaptation est nécessaire. Je suis persuadé que les sénateurs le comprendront aisément.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Et les ministres aussi.

**M. le président.** M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, demande que soient appelées dès maintenant les questions n° 11, 12 et 13, inscrites à la fin de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE DE GARANTIE DES EMPRUNTS DES COMMUNES

**M. le président.** M. Kléber Malécot demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, si une simplification de la procédure administrative ne pourrait être envisagée, en ce qui concerne la garantie d'emprunt demandée au conseil général par la caisse des dépôts et consignations ou à tout autre organisme prêteur, pour les emprunts contractés par les villes ou les communes qui décident d'effectuer des travaux. Cette procédure complexe — surtout pour les petites communes qui n'ont pas toujours un personnel compétent — et longue — six à sept mois peuvent s'écouler entre la demande de prêt et l'accord pour commencer les travaux — n'est pas justifiée. De plus, l'expérience a prouvé que les communes remboursaient toujours les sommes qu'elles avaient décidé d'emprunter. Par ailleurs, qu'il s'agisse d'une grande ville ou d'une petite commune, et à l'heure où l'on décentralise le pouvoir pour le rendre à qui de droit, il croit nécessaire de laisser au maire, qui a avec son conseil municipal l'initiative de la décision, la responsabilité et la liberté des emprunts qu'il contracte sans que l'intervention d'un tiers — le conseil général — ne vienne compliquer la procédure. Cette mesure n'a pas pour but d'exclure la responsabilité du conseil général, mais bien au contraire de faciliter l'exercice du pouvoir du maire. (N° 9.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il est exact que, dans certains cas, la procédure visée par M. Malécot s'est révélée d'une longueur excessive, longueur dont nous avons tous souffert — quand je dis « nous », je veux dire les maires, car bien que ministre je n'oublie pas que je suis maire.

C'est pourquoi, en réponse à une lettre du directeur de la caisse des dépôts et consignations, il lui a été fait savoir « qu'aucune demande de garantie de ce type » — la caisse des

dépôts et consignations demandait que la garantie donnée par une commune soit doublée par une garantie accordée par le département — « n'est formulée sans qu'ait été effectué, au préalable, un examen cas par cas après étude approfondie tant de l'aspect financier que de l'environnement et du contexte général de l'opération. Les instructions adressées périodiquement aux délégués régionaux de la caisse des dépôts excluent d'ailleurs formellement toute tendance à la généralisation des demandes de garantie conjointe et solidaire et réservent cette procédure aux dossiers pour lesquels toute autre solution apparaît impossible. »

Je rappellerai ces instructions, pour éviter qu'à l'avenir les municipalités ne soient appelées à solliciter la garantie du département et pour que, dans les cas exceptionnels où ce serait nécessaire, la procédure soit la plus rapide possible.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Adolphe Chauvin, en remplacement de M. Kléber Malécot.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous prier d'excuser M. Malécot, auteur de la question, qui a été pris d'un malaise au moment où il quittait son département pour venir ici et qui m'a demandé de le suppléer.

Je suis certain que la réponse très nette que vous venez de faire, monsieur le ministre, lui donnera entière satisfaction ainsi qu'aux conseils généraux, qui, jusqu'à maintenant, avaient à souffrir de la longueur de la procédure.

#### PRÉSENCE INDÉSIRABLE D'UN AGITATEUR ALLEMAND, APOLOGISTE DE CERTAINES DROGUES

**M. le président.** M. Jean Colin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, s'il ne lui paraît pas urgent de faire reconduire à la frontière un agitateur allemand dont la présence en France est inexplicable, qui a beaucoup fait parler de lui en 1968 et qui, pour le moment, se constitue l'apologiste des drogues dites « douces », alors que le fléau de la toxicomanie prend en France actuellement des proportions inquiétantes. (N° 28.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Mesdames, messieurs les sénateurs, il s'agit de M. Cohn-Bendit, qui s'est fait connaître en France en 1968. Tous ceux qui ont vécu, de près ou de loin, cette époque se rappellent la figure et les propos de M. Cohn-Bendit.

Les années ayant passé, en décembre 1978 — soit un peu plus de dix ans après — M. Barre a estimé que les passions, les controverses, les affrontements étaient sans doute apaisés et il a autorisé le retour en France de M. Cohn-Bendit. Depuis qu'il est revenu, celui-ci ne s'est pas signalé par beaucoup de manifestations bruyantes.

Il a, voici quelques jours, fait une déclaration à la presse : répondant à un journaliste qui lui demandait s'il aimait fumer je ne saurais vous dire exactement quelle drogue douce il a déclaré qu'il aimait bien cela.

Mon Dieu ! c'est une chose qu'il aurait peut-être mieux fait de ne pas dire, mais je ne crois pas que, ce faisant, il ait porté atteinte à l'ordre public. Le Gouvernement ne reviendra donc pas sur la décision prise par M. Barre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre d'Etat, j'apprécie votre présence ici à l'occasion de la discussion de cette question orale, mais je ne peux en aucun cas m'associer aux propos que vous venez de tenir et qui laissent à penser que, dans ce domaine fort grave, un certain laxisme puisse être de bon ton.

Tout dernièrement — c'était au mois de mars dernier, me semble-t-il — j'ai assisté, à la préfecture de l'Essonne, à une conférence qui a été faite par l'un de vos chefs de service chargé de la lutte anti-drogue au plan national. Des conférences similaires ont certainement eu lieu dans d'autres départements.

Invité à cette conférence, j'y suis allé, en grôgnant un peu, certes, car nous sommes les uns et les autres très occupés, et j'en suis sorti très impressionné.



A la suite de cette conférence, je voudrais vous faire part de mes états d'âme.

Nous constatons actuellement que, sur le territoire français, il est fait usage de certaines drogues ; cette pratique est extrêmement condamnable et nous ne pouvons qu'en aggraver les ravages si nous pratiquons une politique de laxisme. En effet, à mon sens, il n'existe pas de différence entre drogues douces et drogues dures : on commence par les unes et, inéluctablement, on termine par les autres. Nous devons réagir, il y va de l'avenir de notre jeunesse, que de telles habitudes ne peuvent qu'affaiblir et perturber.

Il est fort regrettable de trouver dans un journal du soir à grand tirage — vous voyez quelles sont mes sources — un article où l'on fait, en termes très clairs, l'apologie de la drogue en se donnant soi-même comme toxicomane. Cela me paraît très dangereux, d'autant plus que, après les événements de 1968, le personnage en question — fort peu intéressant à mon sens — bénéficie d'un certain prestige.

Les propos de ce personnage sont allés très loin : s'en prenant au journaliste chargé de l'interview, il a déclaré qu'il était indigné de la manière dont étaient traités les utilisateurs de stupéfiants. Il va pouvoir revenir maintenant de son indignation puisque, monsieur le ministre d'Etat, vous venez de nous dire que, pour des cas aussi véniels, il fallait laisser les toxicomanes s'occuper très librement de leur vice !

De plus, je trouve extrêmement regrettable, sur le plan des principes, qu'un sujet allemand puisse, par le biais de notre presse, nous donner des leçons.

M. Cohn-Bendit est indigné par la pratique des autorités françaises. Moi, je suis indigné par le laxisme de vos prédécesseurs, qui lui ont permis de rentrer en France et d'exercer sa coupable activité.

Nous ne devons pas tolérer de tels encouragements publics à la perversion de la jeunesse. Nous devons tous, au contraire, éprouver un sentiment de culpabilité.

Pour ma part, je ressens une impression de désarroi devant ce laxisme. On ne peut, me semble-t-il, laisser passer de telles déclarations sans s'émouvoir. Nous devons essayer — c'est ce que je cherche à faire — de protéger une jeunesse trop sensible à des propagandes insidieuses. (*Applaudissements.*)

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande à bénéficier de l'indulgence du Sénat pour lui donner une information.

Dans la nuit d'hier, la police française a arrêté un certain nombre de trafiquants de drogue dans ce que l'on appelle un « laboratoire ». Elle a ainsi clairement manifesté que le Gouvernement entendait lutter avec le maximum de vigueur et d'efficacité contre le trafic de la drogue. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### NON-RESPECT DE L'INTERDICTION D'UN AFFICHAGE ÉLECTORAL COMBINANT LES TROIS COULEURS BLEU, BLANC ET ROUGE

**M. le président.** M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les candidats du parti socialiste, au cours de la campagne précédant les élections législatives, ont systématiquement enfreint l'article R. 27 du code électoral qui dit :

« Les affiches ayant un but ou un caractère électoral qui comprennent une combinaison des trois couleurs, bleu, blanc et rouge sont interdites. »

Il lui signale que ses propres services, ainsi que ceux de M. le ministre de l'intérieur, ont d'ailleurs largement diffusé des informations concernant les élections, et notamment les dispositions de l'article R. 27 du code électoral, au moyen de circulaires.

Il lui demande quelles actions il compte entreprendre tant auprès des candidats élus ou non qu'auprès des imprimeurs qui ont enfreint l'article R. 27 du code électoral. (N° 39.)

(*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** L'article R. 27 du code électoral précise effectivement qu'il est interdit d'apposer sur les affiches à caractère électoral une combinaison des trois couleurs, bleu, blanc, rouge. Je constate toutefois que, depuis quelque temps, un certain nombre de candidats — et non des moindres — ont utilisé le « bleu, blanc, rouge » autour de l'affiche, comme sur un drapeau.

L'affiche qui est visée par la question qui m'est posée ne présente pas ces couleurs de cette façon. Il s'agit de couleurs fondues, qui ne sont pas du tout comparables aux bandes bleu, blanc, rouge qu'il est interdit d'utiliser.

De plus, sur cette affiche — et je l'ai vérifié — ne figurent pas seulement le blanc, qui n'est d'ailleurs pas blanc — loin de là ! — le bleu et le rouge, qui est un rouge extrêmement fondu, mais également le noir, et par conséquent l'article R. 27 du code électoral ne s'applique pas en la matière.

**M. le président.** La parole est à M. Salvi.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous remercier de vous être déplacé personnellement pour une question qui peut être considérée — je dois bien le reconnaître — comme accessoire, mais qui méritait, au terme d'une campagne électorale, d'être posée.

La réponse de M. le ministre d'Etat est tout en nuances, comme les couleurs auxquelles il a fait allusion.

Je me suis permis d'apporter l'affiche visée pour que mes collègues aient une idée de ce qu'elle représente ; elle est un peu passée parce que le soleil et la pluie ont fait leur œuvre. (*M. Salvi déploie et présente à ses collègues une affiche.*)

Si je me réfère à l'article du code électoral auquel vous avez fait allusion, repris par la circulaire *Actualité-service* diffusée par M. le Premier ministre au mois de juin 1981, j'y lis ceci : « Les affiches qui comprennent une combinaison des trois couleurs, bleu, blanc et rouge sont rigoureusement interdites ».

Or, pour ma part, je ne fais pas sur l'affiche en question la même interprétation que vous-même.

Très courtoisement, je tenais à vous dire qu'il faut éviter de telles pratiques, même si les couleurs sont fondues et si elles sont mariées au noir, même si elles ne présentent pas l'encadrement qu'on a vu sur d'autres affiches. Car une affiche ainsi libellée — et là je suis sérieux, je l'ai toujours été d'ailleurs, et je continue à l'être — a inéluctablement une certaine influence sur une certaine partie du corps électoral pour laquelle les trois couleurs nationales ont un caractère patriotique, que ne présenteraient pas les autres candidats ni les autres formations, traduisent l'amour de la patrie et donnent à certaines candidatures un caractère officiel.

Je vous demande très simplement, monsieur le ministre d'Etat, vous qui avez tout pouvoir en la matière conjointement avec le Premier ministre, de bien vouloir, lors des prochaines consultations, veiller à ce que cette combinaison de couleurs ne soit pas utilisée, même si les couleurs sont fondues, même si l'on peut apporter certaines appréciations ou porter certains jugements sur la disposition des trois couleurs — on pourrait en discuter longtemps ! Il faut, en la matière, que les règles soient parfaitement et complètement respectées par tout le monde. Je vous remercie par avance de bien vouloir agir pour qu'il en soit ainsi.

#### PROCÉDURE DE RÉVISION DES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS

**M. le président.** M. Paul Séramy demande à M. le ministre de l'environnement s'il entend alléger la procédure administrative qui affecte actuellement les révisions, même partielles, des plans d'occupation des sols (P. O. S.). (N° 4.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.*)

La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.** Je remercie M. Séramy de poser une question qui préoccupe de nombreux maires. Je ferai très volontiers le point sur le problème qu'il a abordé.

La loi du 31 décembre 1976 a allégé sensiblement la procédure antérieure de révision des plans d'occupation des sols pour l'adapter aux contraintes et aux nécessités nouvelles. Deux

procédures distinctes ont été prévues : tout d'abord, la mise en révision, qui doit être engagée lorsque les changements à apporter aux objectifs d'aménagement sont importants et remettent en cause l'économie générale du plan ou lorsqu'ils concernent — c'est une exception — des espaces boisés classés ; ensuite la modification, qui concerne des changements partiels et limités — il s'agit alors d'une procédure abrégée.

Dans l'un et l'autre cas, deux principes fondamentaux président actuellement à l'établissement des documents d'urbanisme : d'une part, l'élaboration conjointe, ou, si l'on préfère, le dialogue entre l'Etat et la collectivité locale ; d'autre part, l'information et la consultation de toutes les parties prenantes, qui sont — je les rappelle pour mémoire — les usagers, les associations et les organisations économiques.

Ces deux principes sont respectés ; ils garantissent la nécessaire sécurité et la stabilité juridiques ; ils sont les protecteurs des intérêts de la collectivité.

La révision se fait selon les formes prévues pour l'établissement des documents d'urbanisme et sa durée est évidemment fonction de l'importance des changements à apporter au plan. Son utilisation doit être motivée ; elle ne doit pas, notamment dans le seul but de recourir à des mesures de sauvegarde — du type sursis à statuer, décision par anticipation — se substituer à la seconde formule — la modification — qui est une procédure que le législateur a voulu abrégée et qui ne remet pas en cause le caractère obligatoire des dispositions des documents d'urbanisme approuvés.

Ces procédures n'ont pas appelé de critiques très vives jusqu'à présent. Je réponds ainsi à votre question. Néanmoins, dans l'avenir, des évolutions se produiront nécessairement du seul fait des nouvelles orientations dans le domaine de la décentralisation. Il faudra tenir compte du renforcement des pouvoirs et des moyens des collectivités locales. Les procédures seront donc encore plus nettement, plus franchement abrégées.

Si vous aviez connaissance de ralentissements dans les procédures engagées, je vous demanderais de me le signaler afin qu'il soit veillé au strict respect des textes qui imposent des délais aux directions d'équipement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Je suis d'ailleurs heureux de saluer en votre personne un ancien collègue auquel nous sommes restés amicalement attachés. La parole est à M. Séramy.

**M. Paul Séramy.** Je voudrais profiter de l'occasion pour saluer également la présence de M. le ministre au banc du Gouvernement pour la première fois.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Elle comporte deux parties : le rappel de textes — qui ne me conviennent pas — et puis l'espoir qu'ils soient modifiés.

En effet, ces textes ne sauraient satisfaire un maire qui voit s'élaborer le plan d'occupation des sols de sa commune sous l'autorité, trop contraignante à son gré, de fonctionnaires, compétents certes, mais néanmoins directifs. S'il apparaît ensuite qu'il y a quelque chose à changer, il y renoncera souvent devant le fatras des textes, la réticence de l'administration à revenir sur ce qu'elle a scellé et que d'aucuns pourtant estiment à l'usage des erreurs, alors qu'en réalité il ne s'agit que d'une adaptation au phénomène mouvant des communautés humaines.

Les plans d'occupation des sols, qui devraient être adaptés à l'évolution de la vie de nos cités, ne sont plus bientôt que des actes froids et morts, rétrogrades et périmés, que la direction départementale de l'équipement, impavide, applique, comme son devoir l'y oblige.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre — c'est votre avis, je crois, compte tenu de la réponse que vous m'avez faite tout à l'heure — que tout ce processus d'opérations prévues par la circulaire n° 77-190 du 29 décembre 1977 soit de nature à faire reculer le plus entreprenant des maires ?

La procédure d'élaboration est accablante. La révision ne l'est pas moins lorsqu'il s'agit de modifier en quoi que ce soit tout ou partie du territoire couvert par le plan approuvé : délibération du conseil municipal, arrêté préfectoral de mise en révision, réunion du groupe de travail, nouvelle délibération du conseil, publication, enquête publique, nouvelle délibération du conseil avant l'approbation par le préfet. Tout cela serait risible s'il n'en résultait pas de fâcheuses consé-

quences tant sur le plan des rapports humains que de l'efficacité municipale et des surcharges financières.

A chaque instant, on est amené à tout remettre en cause, alors qu'il s'agit le plus souvent d'adaptations de forme plutôt que de modifications de fond.

Vous m'avez tendu la perche tout à l'heure en me demandant de vous citer des exemples personnels. Je vais vous en donner deux.

En premier lieu, une parcelle boisée doit être déclassée — il s'agit d'ailleurs de l'une des catégories pour lesquelles il existe des difficultés en ce qui concerne l'application des textes — pour accueillir les installations sportives d'un lycée. Le 30 novembre 1978, l'arrêté préfectoral prescrit la modification du plan d'occupation des sols ; en juillet 1981, l'arrêté d'autorisation est en cours de signature. Presque trois ans se sont écoulés ! Le coût des installations est passé entre-temps de 3 880 000 francs à 6 684 000 francs, soit une augmentation de 72,25 p. 100.

Second exemple : une simple modification de la liste des emplacements réservés a exigé deux ans, du 30 mars 1979 au 9 avril 1981.

Tout cela pour vous dire, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable de compléter les 256 mesures de simplifications administratives décidées depuis 1977, auxquelles se sont ajoutées, en 1981, 140 dispositions nouvelles — ce qui tend à prouver que beaucoup de choses étaient déjà compliquées — en permettant une modification des plans d'occupation des sols par une procédure simple, claire, abrégée — vous l'avez dit vous-même — qui ne respecte pas « strictement le parallélisme des formes », et nous libère des contraintes excessives d'une réglementation qui veut ignorer que les communes, comme les hommes, évoluent, s'adaptent et vivent hors du carcan des plans, des codes, dont l'efficacité devrait se mesurer à leur valeur d'actualité.

#### UTILISATION DE L'ÉNERGIE SOLAIRE DANS L'HABITAT ET LE SECTEUR TERTIAIRE

**M. le président.** M. Jean Cauchon demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer l'utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat et dans le secteur tertiaire (n° 20).

La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.** Monsieur le président, je vous remercie tout d'abord des paroles fort aimables que vous avez prononcées à mon égard. J'ai, en effet, été jusqu'ici membre de cette Haute Assemblée ; j'en suis fier et suis très heureux de me retrouver parmi vous aujourd'hui.

Monsieur le sénateur Cauchon, le développement de l'énergie solaire dans la construction est — vous le savez — l'un des objectifs importants de la politique d'économie d'énergie menée dans le secteur résidentiel et tertiaire. On peut, en effet, par l'utilisation de l'énergie solaire, diminuer la consommation de chaque logement neuf d'environ une tonne d'équivalent pétrole, alors que la consommation moyenne par logement est de deux tonnes d'équivalent pétrole.

Deux actions principales sont en cours. La première consiste à développer les chauffe-eau solaires, technique dont la mise en œuvre est la plus simple et la plus immédiatement généralisable. L'Etat encourage, par des mesures financières appropriées, le développement des chauffe-eau solaires.

Dans le logement social, les subventions et les prêts aidés de l'Etat sont majorés — 4 000 francs en logement individuel, 3 000 francs en logement collectif — de façon à payer le surcoût d'installation d'un chauffe-eau solaire. Près de 3 000 logements, je le précise, ont profité de cette aide en 1980.

Dans l'habitat existant, les aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires bailleurs, les crédits P.A.L.U.L.O.S. — prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale — pour les logements sociaux et les déductions fiscales pour les propriétaires occupants permettent le financement du chauffe-eau solaire.

Un effort tout particulier est fait pour sélectionner le meilleur matériel. Des procédures d'agrément ont été mises en place. Un appel d'offre auprès des industriels devrait permettre de faire baisser les coûts encore un peu élevés.

La seconde action vise à développer l'habitat solaire proprement dit, c'est-à-dire l'utilisation de l'énergie solaire pour le chauffage des logements.

Après une série d'opérations expérimentales nécessaires pour la mise au point des meilleures solutions, une première phase de diffusion a été engagée avec le concours « 5 000 maisons solaires ».

Le jury de ce concours a sélectionné dernièrement près de soixante-dix projets de maisons performantes énergétiquement, fiables, d'un surcoût modéré — 30 000 francs — et, nous l'espérons du moins, agréables à vivre.

Ce surcoût est entièrement pris en charge dans le secteur social par des prêts locatifs aidés ou des prêts destinés à l'accession à la propriété.

Pour l'avenir, plus de mille maisons sont en cours d'étude ou en chantier. Sans aucun doute, l'objectif des cinq mille maisons sera-t-il assez rapidement atteint.

Par ailleurs, je serai amené dans un tout proche avenir à prendre deux décisions qui favoriseront le développement de l'énergie solaire dans l'habitat.

En premier lieu, un nouveau règlement thermique de la construction neuve entrera en application au début de l'année 1982. Il tiendra compte très largement des apports solaires de chaleur fournis par les baies vitrées orientées au sud. Des expériences sont déjà en cours dans certaines villes.

Ce règlement prévoit, en outre, une bonne isolation des bâtiments et une meilleure isolation des systèmes de chauffage. Il permettra — du moins, le pense-t-on — de diminuer de 20 à 30 p. 100 la consommation énergétique des logements.

En deuxième lieu, il s'agit de la création d'un label « économie d'énergie ». Les services du ministère vont étudier pendant l'été le principe d'un label « économie d'énergie », qui qualifiera non seulement l'isolation d'un bâtiment, mais la performance du système de chauffage.

Ce label permettra l'affichage des consommations énergétiques de chauffage de chaque logement. Il facilitera le développement des techniques innovantes de chauffage, comme les pompes à chaleur et toutes les solutions solaires qui seront proposées. J'envisage d'adapter la procédure de financement des logements aidés par l'Etat de façon à couvrir une partie des surcoûts.

Enfin, j'engagerai des actions dont les effets attendus sont à plus long terme. Elles visent à favoriser un habitat encore plus économe en énergie, plus agréable à vivre et moins coûteux à construire.

Pour contribuer à cet objectif, il sera largement fait appel à toutes les techniques solaires existantes. Un programme de recherches, coordonné par le plan construction, appelé H 2 E 85, c'est-à-dire habitat économe en énergie horizon 1985, vise l'objectif de 50 p. 100 d'économie d'énergie pour l'ensemble de la construction neuve en 1985. Un développement industriel des meilleures solutions de chauffage est, par ailleurs, projeté.

En conclusion, les expériences déjà engagées, les actions prévues dans l'immédiat et les programmes de recherche et d'innovation lancés me paraissent susceptibles d'assurer pour les années à venir une large place aux techniques solaires dans l'habitat. Elles sont déjà présentes, leur utilisation progresse, nous resterons attentifs, dans le cadre de l'exposé fait hier par M. le Premier ministre, à toutes les possibilités d'amélioration de ces techniques de façon à en accélérer le développement. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les précisions que vous avez bien voulu apporter à notre assemblée, en ce qui concerne la politique que vous entendez mener dans le domaine de l'utilisation de l'énergie solaire.

Néanmoins, il me semble que cette question nécessite aujourd'hui un nouvel état d'esprit.

Votre prédécesseur avait engagé une politique d'incitation et d'information permettant un véritable démarrage des industries de construction de matériel de chauffage solaire et offrant une aide accrue aux personnes ou collectivités acceptant de se doter d'installations de chauffage solaire. Elle a porté ses fruits.

Notre technologie en ce domaine est l'une des plus avancées du monde, ainsi qu'en témoignent nos exportations de ces matériels.

Notre industrie de matériel solaire est prête à répondre à une demande plus importante. L'impact du développement de ces moyens de chauffage est grand dans le public.

Il me paraît donc aujourd'hui nécessaire de faire sortir l'énergie solaire de la marginalité économique — j'allais dire écologique — où elle demeure encore, et de rattraper le retard pris sur les Etats-Unis et le Japon.

Deux axes de réflexion me semblent devoir être approfondis, qui concernent l'utilisation de l'énergie solaire pour l'habitat et dans le secteur tertiaire.

L'emploi de l'énergie solaire dans la construction de logements est actuellement favorisé par des formules d'incitation, telles que la déduction du revenu imposable des investissements réalisés, des prêts bonifiés pour la construction des logements neufs ou l'exonération de la taxe de raccordement des utilisateurs du « tout électrique » qui se dotent d'un chauffe-eau solaire. Cela est nettement insuffisant.

A l'heure actuelle, une installation de chauffage solaire ne peut être amortie avant huit ou dix ans.

Il s'agit là d'un délai important, compte tenu des coûts croissants de la construction et du renchérissement considérable du crédit, qui pèsent déjà sur les constructeurs.

Ainsi, les propriétaires de maisons individuelles hésitent-ils à réaliser un tel investissement, tandis que les constructeurs de logement collectifs, sauf exception, ne peuvent même pas l'envisager sous peine de n'être plus compétitifs sur un marché de la construction qui se restreint d'année en année.

Il me paraît donc indispensable que l'action des pouvoirs publics s'oriente davantage vers la réduction de cette durée d'amortissement. Elle y sera d'ailleurs aidée en cela par l'augmentation régulière du prix des énergies traditionnelles.

La formule d'incitation fiscale doit donc être étendue, notamment aux impôts locaux.

Cette extension aurait l'avantage d'aider un peu plus les propriétaires de logements anciens désireux de reconverter leur système de chauffage et pour qui cette installation est plus coûteuse encore.

En outre, la politique générale d'urbanisme doit désormais intégrer le phénomène solaire. Il importe à cet effet que les procédures d'obtention de permis de construire n'empêchent pas l'installation de capteurs solaires et que soient facilitées dans les documents d'urbanisme les initiatives individuelles visant à développer l'utilisation de capteurs.

En second lieu, il me paraît essentiel de s'intéresser davantage aux économies d'énergie qui pourraient résulter d'une plus grande utilisation du solaire dans le secteur tertiaire.

Nous avons tous en mémoire l'image de ces grandes tours administratives illuminées qui consomment à elles seules l'énergie de plusieurs immeubles d'habitation.

Il est indispensable de s'attaquer de front à ce problème.

L'un des meilleurs moyens de le faire serait que l'Etat donne l'exemple.

En effet, l'on constate aujourd'hui que la filière solaire française présente toutes les garanties d'un développement rapide, mais qu'il lui manque une demande importante. Notre technologie y est très développée. Nos industries sont prêtes à fournir et à investir. Seule fait défaut une véritable demande régulière et durable.

En créant celle-ci par l'équipement d'un certain nombre de bâtiments publics en matériel d'utilisation de l'énergie solaire, l'Etat, qui dispose de la durée lui permettant de rentabiliser ses investissements, lancerait véritablement le marché du matériel d'énergie solaire en contribuant à en diminuer les coûts et en popularisant un matériel déjà bien au point.

Je suis intimement convaincu que seule une politique volontaire dans laquelle s'engagerait l'Etat pourrait créer sur ce marché un « appel d'air » tel que son développement serait assuré.

Enfin, il serait regrettable que la France ne figure pas parmi les pays les plus avancés en matière d'énergie solaire, alors que l'utilisation de cette énergie pourrait nous faire économiser jusqu'à 80 millions de tonnes équivalent-pétrole en l'an 2000 et contribuer à résorber le chômage en créant jusqu'à 200 000 emplois entre aujourd'hui et cette date; une telle politique participerait donc à la lutte pour notre indépendance énergétique comme à nos efforts pour l'emploi.

SUITE DONNÉE A DES RECOMMANDATIONS DE L'O. C. D. E.  
SUR LE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS DU TRAVAIL

**M. le président.** M. Jean Cauchon demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui exposer la suite que le Gouvernement envisage éventuellement de réserver à un certain nombre de recommandations formulées dans une étude faite par l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) sur l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail (n° 19).

La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Auroux, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord saluer votre Assemblée, puisque c'est ma première intervention dans cette maison.

Monsieur le sénateur, vous vous référez, dans votre question, à un article publié dans l'*Observateur de l'O. C. D. E.* en septembre 1980 et qui faisait la synthèse d'un certain nombre d'études antérieures de l'organisation. Cet article se situe dans une problématique économique caractérisée par la prééminence que les Etats devraient accorder à la lutte contre l'inflation.

Je dois observer, tout d'abord, que notre Gouvernement ne situe pas son action dans un tel contexte. Vouloir briser durablement l'inflation par le recours à une politique de restriction de la demande est illusoire. Les années récentes l'ont malheureusement bien montré.

La lutte anti-inflationniste passe par des réformes structurelles qui constitueront l'arsenal privilégié du Gouvernement. Dès lors, l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail se situe dans le cadre d'une relance de la consommation par le biais de la revalorisation des bas salaires que nous avons entreprise, cette relance étant conjuguée avec des mesures en faveur des investissements. L'amélioration du fonctionnement des marchés du travail s'inscrit donc dans un objectif de création d'emplois.

L'O. C. D. E. rappelle, à juste titre, qu'en la matière les actions seront d'autant plus efficaces que les mutations industrielles à venir seront mieux connues. La revalorisation du rôle du Plan doit le permettre; mais cela ne suffirait pas à préserver les capacités productives de notre main-d'œuvre gaspillée par la disparition d'entreprises.

Avec l'affaire Boussac Saint-Frères, le Gouvernement met en place un nouveau système de traitement des difficultés des entreprises fondé sur une concertation avec les salariés, une expertise économique et sociale et la mobilisation des ressources pour favoriser les reclassements productifs.

A la rentrée prochaine, je soumettrai au Premier ministre des propositions destinées à mieux prévoir l'apparition de ces difficultés et à alerter en temps utile les différents acteurs concernés.

Le Gouvernement entend en outre, dans les prochains mois, organiser son action autour de quatre axes essentiels, en s'appuyant sur une méthode unique. Celle-ci consiste à transformer les données du dialogue social en permettant à la négociation directe entre partenaires de se nouer activement à tous les niveaux de la vie sociale et économique. Telle est la signification de la décision prise par le Gouvernement de confier à mon ministère la préparation d'un rapport sur les nouveaux droits des travailleurs.

Les quatre axes retenus sont les suivants.

En premier lieu, il convient d'engager un processus de réduction forte, mais progressive, de la durée du travail. Il appartient aux négociateurs de voir à quelles conditions la nécessité de ne pas alourdir les charges des entreprises, rappelée le 12 juin dernier par le Premier ministre, peut être respectée. L'Etat ne refusera pas son concours, dès lors que les modalités de réduction des horaires permettront des créations effectives d'emplois.

En second lieu, pour des raisons de temps et d'efficacité — rendues indispensables par la situation de l'emploi que nous avons trouvée — le Gouvernement s'est refusé à bouleverser les dispositions favorisant l'insertion des jeunes dans la vie active. Des dispositions ont néanmoins été prises pour qu'une priorité soit reconnue aux plus défavorisés et pour faciliter l'accès à un emploi stable et à une formation plus soutenue. Comme vous le savez, c'est au vu des résultats du rapport du professeur Schwartz que des articulations et un dispositif plus efficaces et plus durables entre l'école et l'emploi seront mis en œuvre.

L'Agence nationale pour l'emploi — l'A. N. P. E. — sera décentralisée pour permettre une meilleure association des partenaires sociaux et des élus locaux. S'appuyant sur l'association pour la formation professionnelle des adultes — l'A. F. P. A. — l'A. N. P. E. sera conduite à solliciter les différents moyens de formation existants pour améliorer et adapter la qualification des chômeurs aux emplois susceptibles d'être offerts.

Enfin, il sera nécessaire de restreindre le recours au travail précaire générateur d'inégalités et de disfonctionnements économiques. S'il est légitime pour les entreprises de pouvoir pallier les absences temporaires de personnel et de répondre à des pointes éventuelles de production par le recours à des travailleurs temporaires, ceux-ci doivent être mieux protégés et disposer de droits identiques à ceux des autres salariés.

Ces quelques orientations, monsieur le sénateur, n'épuisent pas le champ de la politique de l'emploi. Elles ne concernent que celui du marché du travail sur lequel vous m'avez interrogé. Elles correspondent en partie aux préoccupations de l'O. C. D. E. mais elles s'inscrivent d'ores et déjà dans une politique économique qui devrait permettre aux recommandations de cet organisme d'atteindre leur pleine efficacité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** C'est avec grande attention, monsieur le ministre, que j'ai écouté votre intervention qui complète la déclaration faite par le Premier ministre sur la politique qui sera suivie dans tous les domaines et qui est de nature à nous éclairer utilement sur les grands axes de votre action.

La réflexion sur l'amélioration du fonctionnement du marché du travail est au cœur des préoccupations de tous les responsables politiques et représente l'un des soucis majeurs de nos concitoyens. Aussi ne serez-vous pas étonné que la première question que j'ai souhaité poser au ministre du travail concerne précisément ce sujet.

Trois millions de chômeurs en 1974, six millions en 1978, huit millions en 1981; la situation de l'emploi se détériore de façon constante dans les pays de la Communauté où l'emploi global croît deux fois et demie moins vite que la population active.

**M. Guy Schmaus.** A qui la faute ?

**M. Jean Cauchon.** Au rythme actuel, l'Europe pourrait franchir le cap des douze millions de chômeurs avant 1985.

Face à cette situation, les différents gouvernements européens n'ont pas apporté de réponse satisfaisante, que ce soit en Grande-Bretagne où l'on estime globalement à trois millions et demi le nombre d'emplois manquants, en Italie ou même en République fédérale d'Allemagne où l'on avoisine le chiffre d'un million et demi de chômeurs.

Paradoxalement, le nombre absolu d'emplois prévus jusqu'en 1979 a continué d'augmenter dans la plupart des pays. Nos économies occidentales ont donc été capables de créer du travail, mais elles n'ont pu résorber les poches de chômage particulières.

Devant cette situation, comment ne pas constater que nous entrons dans un autre type de société pour laquelle nos comportements, certaines de nos structures économiques ou les règles du jeu social ne sont pas adaptés ?

Le poids des contraintes extérieures, par le biais, notamment, de la politique énergétique, la nécessité de museler l'inflation et l'incertitude devant l'avenir contribuent au maintien de la situation présente. Le développement des techniques, et notamment de l'automatisme qui aboutira à supprimer inévitablement des postes de travail, s'il laisse entrevoir une multiplication d'activité dans le secteur des loisirs, modifie de façon si brutale nos modes de pensée et d'action qu'il faudra un certain temps avant que ne se mette en place cet aménagement du temps libre, créateur de main-d'œuvre, que le Gouvernement souhaite organiser.

Notre pays a pris dans le passé un certain nombre de mesures pour lutter contre le chômage. Les pactes de l'emploi successifs ou l'indemnisation du chômage, dont le coût global s'élève à quarante-quatre milliards de francs pour 1981, représentaient une contribution de la nation tout à fait exemplaire, sans résoudre au fond un problème pour lequel personne ne semble avoir de solution miracle.

Dans une situation de crise économique de nature exceptionnelle et durable, les partenaires sociaux ont tendance à se crispier sur les avantages acquis. Je rappellerai simplement que

si l'on distribue de plus en plus de prestations de protection sociale, les recettes de cet « Etat-providence » proviennent surtout des employeurs et que l'on a tendance, par une vue simpliste des choses, à ne voir en général que les « empêcheurs de tourner en rond » d'un système social qui, sans eux, serait idéal, en oubliant les immenses responsabilités auxquelles ils ont à faire face, leur dévouement et la part irremplaçable qu'ils prennent dans la production de richesses nationales.

En revanche, on omet trop souvent de dire que sont défendus des statuts et des privilèges corporatistes, quelquefois au détriment même de l'intérêt général bien compris de la masse des travailleurs.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, le Président de la République a proposé un programme de relance de la consommation autour d'une croissance de 3 p. 100, la poursuite d'une action prioritaire dans certains secteurs — l'électronique, l'énergie, les biens d'équipement, la bio-industrie, la sidérurgie — l'élargissement du secteur public par la nationalisation de grands groupes industriels et, enfin, la mise en œuvre de projets sociaux qui ne paraissent pas pouvoir être compensés seulement par une modification de la fiscalité.

Il est à craindre, par ailleurs, que les augmentations de certaines prestations sociales ne se traduisent pas complètement dans les faits par une relance de la consommation mais, au contraire, par un attentisme qui transforme ce supplément de dotation en une encaisse de précaution, voire d'épargne.

L'augmentation du Smic a été une initiative louable, mais la hausse rapide du coût de la vie et notamment l'augmentation du carburant, du gaz et de l'électricité, ne font pas des sommes ainsi dégagées un levier suffisant pour une relance économique même minime.

L'O.C.D.E. propose, dans ses analyses, d'accélérer l'élimination des distorsions entre l'offre et la demande de travail suivant les secteurs géographiques ou professionnels : elle propose également une accélération à la mobilité de l'emploi, une incitation à la retraite anticipée, une réduction et un meilleur partage du travail. Notre pays s'est déjà résolument engagé dans ces directions mais sans doute convient-il d'affiner nos analyses pour être en mesure d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande.

C'est sur la capacité à répondre à cette préoccupation essentielle de nos concitoyens qu'ont été jugés les gouvernements précédents. Soyez assuré que c'est également au travers de cette même préoccupation que sera jugée votre action.

Une rencontre internationale récente a démontré que notre pays était le seul à faire passer la lutte contre le chômage avant la lutte contre l'inflation. Je souhaiterais seulement avoir l'assurance que les changements de politique économique introduits par le Gouvernement ne mèneront pas notre pays à faire cavalier seul dans un ensemble européen auquel nous devons être plus que jamais attachés, dans un monde où persistent des menaces de tension grave. Le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, avez dans ce domaine une responsabilité historique.

#### OPPORTUNITÉ DE LA POURSUITE DE L'EXPÉRIENCE

##### « MATIN ILE-DE-FRANCE » SUR LES AUTOROUTES A 6 ET B 6

**M. le président.** M. Jean Colin expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que les embouteillages découlant de la poursuite de l'opération « Matin Ile-de-France » sont de plus en plus importants et que les files de véhicules sur les autoroutes A 6 et B 6, le matin en direction de Paris, sont devenues plus longues que par le passé avec des maxima de douze à quinze kilomètres.

Il lui demande, dès lors, s'il ne semble pas souhaitable de mettre un terme à cette expérience, qui n'a jamais été acceptée par les populations et qui, à l'usage, se montre extrêmement contestable. (N° 27.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme mon collègue M. Auroux, c'est la première fois que je pénètre dans cette enceinte. Je tiens donc à vous saluer, à dire le respect que je porte à votre assemblée et à affirmer ma volonté tant de répondre aux questions qui me seront posées que d'assurer les tâches qui seront les miennes.

Préalablement à l'examen des points techniques soulevés par la question orale de M. le sénateur Jean Colin, il convient de retracer en quelques mots l'histoire de l'opération.

La première expérience de contrôle d'accès a eu lieu en novembre 1975 sur l'autoroute A 1. Les résultats enregistrés étant satisfaisants, il a été décidé de poursuivre cette opération et de prévoir des expériences similaires sur neuf autres corridors autoroutiers d'Ile-de-France.

Afin de préparer l'expérience de contrôle d'accès sur le corridor sud — autoroutes A 6, B 6, C 6 — une étude du débouché de l'autoroute A 6 sur le boulevard périphérique intérieur a été réalisée en 1976. En octobre et novembre 1976, deux principales mesures ont été retenues à hauteur de la porte d'Orléans : supprimer la sortie du boulevard périphérique intérieur à hauteur de la porte d'Orléans afin d'éviter l'entrecroisement avec les automobilistes de l'autoroute A 6 qui entrent sur le périphérique et reporter cette sortie au niveau de la porte de Gentilly ; neutraliser la voie de droite du boulevard périphérique intérieur entre les portes de Gentilly et d'Orléans et, en conséquence, ne laisser que deux voies de circulation sur cette section.

Ces mesures, qui favorisent l'insertion sur le boulevard périphérique des automobilistes en provenance de l'autoroute A 6, ont eu un effet bénéfique pour les usagers de l'autoroute.

Compte tenu de la pénalité en quelque sorte infligée aux usagers du boulevard périphérique, il a été convenu que la mise en place définitive de ces mesures ne pourrait être effective qu'après une limitation rigoureuse de la demande de trafic sur les autoroutes A 6, B 6 et C 6.

En mai et juin 1978, l'opération « Matin Ile-de-France » a été lancée conjointement sur les voies radiales A 3, B 3, A 6, B 6, C 6 et A 12, A 13. Sur le corridor sud, les onze derniers accès aux autoroutes A 6, B 6, C 6 étaient régulés. En conséquence, la demande était maîtrisée sur les trente-quatre derniers kilomètres, de Corbeil à Paris. Parallèlement, une voie prioritaire pour les transports en commun a été réalisée sur les accès d'Orly et les Champs-Élysées afin que ces véhicules ne subissent aucune attente aux feux.

Les premiers résultats de cette opération, publiés en octobre 1978, ont fait apparaître un bilan positif : selon des sondages, 70 p. 100 des usagers sont satisfaits.

Ces résultats ont été obtenus en partie grâce à la mobilisation de moyens en personnel et du fait de la campagne d'information effectuée. En conséquence, afin d'améliorer encore les résultats acquis, trois recommandations ont été faites : mettre en place une signalisation verticale et horizontale sur les bretelles d'accès afin d'empêcher qu'en l'absence de forces de police les véhicules se mettent sur deux files au niveau des feux de régulation ; prévoir une télécommande des feux afin que la gestion des accès soit parfaitement accordée aux conditions réelles de circulation ; envisager de nouvelles améliorations de la desserte en transports en commun et créations de parkings de liaison à proximité des accès.

Le conseil régional d'Ile-de-France, le 27 novembre 1979, a décidé, à titre définitif, la mise en place du contrôle d'accès sur les autoroutes A 3, d'une part, et A 6, B 6, C 6, d'autre part. En revanche, sur l'autoroute A 13, la mise en évidence de grandes difficultés ponctuelles, dont l'une au moins était liée à un chantier d'aménagement en cours, ont conduit le conseil régional à prendre en considération le désir des élus locaux de voir cette opération différée jusqu'à achèvement d'un certain nombre d'infrastructures complémentaires.

Au printemps 1981, la première tranche de travaux pour télécommander les accès à partir du centre d'exploitation autoroutier d'Arcueil est achevée. Parmi les onze accès contrôlés, cinq — Corbeil nord, Evry-Ris-Orangis, Viry-Châtillon, Savigny-sur-Orge, convergente de Rungis — ont, de ce fait, des feux télécommandés.

En 1982, la télécommande des six autres accès sera réalisée, ce qui permettra un contrôle fiable et plus performant de la demande sur tous les accès régulés.

Bien qu'on ait pu constater une augmentation générale du trafic en région Ile-de-France, les résultats dans le cadre du suivi de cette opération demeurent encore intéressants et font apparaître une réduction du temps de parcours.

Dans ces conditions et sans prétendre que ces dispositions régulent les problèmes de circulation sur les autoroutes et sur les voies d'accès, il convient, à mon avis, de poursuivre cette opération, dont l'abandon présenterait plus d'inconvénients que d'avantages.

Disons que je me situe ainsi, pour une fois, plus dans la continuité que dans le changement. (Sourires.)



Monsieur le sénateur Colin, vous me permettez d'ajouter que, pendant les vingt-trois ans durant lesquels l'ancienne majorité a présidé aux destinées de la France et à l'aménagement du territoire, un retard considérable a été pris dans la réponse aux besoins en matière d'organisation des transports et de circulation en région parisienne.

Croyez bien que le Gouvernement entend s'attaquer à ce retard en mettant en œuvre une politique cohérente des transports, fondée notamment sur les impératifs d'amélioration du service des usagers, de sécurité, d'efficacité économique, d'économies d'énergie.

Cette politique-là sera mise en œuvre par une large concertation avec les élus régionaux, départementaux et les maires, avec naturellement les élus nationaux, avec les services publics, les usagers et tous ceux qui sont concernés par une amélioration de la circulation et des transports en région parisienne. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, vous m'avez exposé — nous reprenons là un débat que j'ai eu avec d'autres gouvernements — les raisons qui, à votre avis, ont conduit à mettre en place cette expérience des « matins Ile-de-France ».

Vous avez vous-même senti le problème et, à un moment donné, vous nous avez fait une belle démonstration — sur un sujet, certes, limité — de la pérennité administrative : à travers le pouvoir d'hier et le Gouvernement d'aujourd'hui, on retrouve l'administration de toujours.

C'est l'administration qui a mis en place ce système, devenu maintenant — vous venez de me le confirmer — définitif. L'administration a cru bien faire en l'organisant, mais son expérience, bien limitée au demeurant, va à l'encontre des buts recherchés.

Il est certain que d'une expérience on peut toujours tirer des conclusions rapides. En l'occurrence, lorsqu'il fait un temps convenable, on gagne un peu de temps pour aller de nos banlieues à Paris, mais, lorsqu'il pleut, on en perd ; on fait même du surplace avant d'aboutir au boulevard périphérique. Il faut bien voir que, si certaines personnes sont avantagées avec votre système — je pense aux provinciaux ou aux banlieusards lointains — les habitants de la proche banlieue ne le sont pas.

Ceux-ci voient, au contraire, leur temps de parcours allongé avec le blocage des bretelles pendant une durée pouvant aller jusqu'à dix minutes.

Le blocage des accès d'autoroute conduit, dites-vous, à maîtriser la circulation en provenance des banlieues. Certes non ! Elle est améliorée pour quelques-uns, mais elle est rendue pire pour bien d'autres. Si, dans votre dossier, figurent un certain nombre d'avis émanant de municipalités, vous pouvez constater que, dans la banlieue sud, l'unanimité est loin d'être totale : à côté d'acquiescements, on trouve un certain nombre de protestations énergiques.

C'est l'avocat de ces protestataires que je voudrais me faire aujourd'hui, car, au fond, le vrai problème n'est pas — je crois que vous l'avez senti aussi — d'apporter des solutions improvisées, des améliorations à partir de ce qui existe déjà. Il faudrait permettre enfin un accès convenable de ces autoroutes A 6 et B 6, qui représentent un des poumons de circulation vers la capitale, et apporter des améliorations décisives qui évitent aux automobilistes de se buter sur le mur que représente le boulevard périphérique.

Vous dites que bien des gouvernements précédents auraient pu y penser. Personnellement, je m'intéresse à cette question depuis de nombreuses années puisque mes premières interventions remontent à 1973. Rendez-moi à mon tour cette justice de ne pas être partial et de ne pas vous attaquer aujourd'hui sur un sujet que je connais bien et que j'expose depuis fort longtemps.

Ce boulevard périphérique constitue une gêne considérable. Vous n'obtiendrez un résultat satisfaisant que si vous permettez un accès à Paris à travers ce périphérique. Il existe un accès bien facile — je l'ai dit à beaucoup de vos prédécesseurs — qui consiste à terminer, à la hauteur de Gentilly, ce tunnel qui est inachevé et qui doit traverser la cité universitaire. Vous auriez ainsi un accès à Paris qui serait remarquable et cette amélioration pourrait être réalisée à peu de frais.

Sans vouloir m'étendre sur ce sujet — M. le président me regarde avec suspicion — car je risque d'être très long, je voudrais que vous preniez ici l'engagement de revoir ce dossier. Il est, en effet, souhaitable pour tous les travailleurs de banlieue qui se rendent à Paris par des voies routières — souvent, ils n'ont pas le choix — d'apporter à ce problème les quelques solutions qu'inlassablement, depuis des années, je demande et qui ne nécessiteraient certainement pas de très gros investissements pour le budget de la nation.

**M. le président.** Mon cher collègue, il s'agissait non de suspicion, mais d'intérêt, car vous avez respecté votre temps de parole. (Sourires.)

#### ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES CONCERNANT L'APPAREILLAGE DES HANDICAPÉS

**M. le président.** M. Jean Cauchon demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions formulées dans le rapport sur le problème de l'appareillage des handicapés, suggérant notamment un allègement des procédures en vigueur dans ce domaine (N° 22.)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour la première fois, non seulement devant le Sénat, mais même devant le Parlement. C'est donc pour moi un instant assez solennel.

Il n'est pas non plus sans signification pour moi que la question que je vais traiter brièvement devant vous ait trait à la vie des personnes handicapées.

Le handicap, quelles qu'en soient l'origine et la forme, est une entrave à l'épanouissement de la personne qu'il frappe. Communément encouru, mais inégalement advenu, il appelle, par excellence, la mise en œuvre de la solidarité. Je sais donc gré à M. Jean Cauchon de m'avoir donné l'occasion de parler pour la première fois sur ce sujet-là.

De ce constat très simple découle une exigence simple : que le handicapé ne soit pas coupé de la vie, du travail, des loisirs communs.

Le problème de l'appareillage s'inscrit dans cette perspective.

Chaque année, près de 300 000 Français handicapés doivent recevoir un appareil susceptible de corriger ou de pallier leur handicap. L'appareillage dont ils bénéficient est très divers, à la mesure de la très grande diversité et de la complexité des cas à traiter. Mais tout relève d'un même système, dont le caractère désuet et complexe soulève de difficiles problèmes.

Le rapport qui a été établi en 1979 par M. Heilbronner sur les prestations relatives à l'appareillage des handicapés a mis en évidence ce caractère de la réglementation en vigueur, édictée d'ailleurs pour l'essentiel au lendemain des deux guerres mondiales.

Le rapport soulignait notamment l'archaïsme et la rigidité des procédures relatives aux modalités de prise en charge du prix des appareils par les organismes d'assurance-maladie et insistait sur les multiples démarches imposées aux handicapés.

Il évoquait à cet égard, en parlant d'un « système grippé », le « parcours » du handicapé comme celui de l'appareilleur, les délais inadmissibles de procédure, la mauvaise évaluation des prix, la qualité inégale des appareils, les entraves au progrès, à la recherche et à la concurrence.

La loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées avait au demeurant prévu que les procédures et les modalités d'attribution des articles d'orthèse, de prothèse et d'appareillage seraient progressivement simplifiées et abrégées dans des conditions fixées par voie réglementaire.

A partir de ces orientations certaines conséquences ont été tirées par les gouvernements précédents. Une première mesure a été prise par le décret du 21 mai 1979, qui encadrait strictement les délais d'instruction des demandes d'attribution d'appareils de prothèse et d'orthopédie.

Ces dispositions n'ont nullement répondu à la situation. Il est donc apparu nécessaire de les compléter. Dans cette perspective, un décret « portant simplification des procédures et des conditions de prise en charge des fournitures et d'appareils au titre des prestations sanitaires » — je cite le titre du décret — a été pris le 8 mai dernier ; j'ai donc découvert ce texte, tout

nouveau venu, en prenant mes fonctions. Le nouveau dispositif qu'il met en place vise à instituer des procédures allégées pour réduire les délais d'acquisition des appareils par les handicapés. Il aménage notamment le circuit d'attribution et de prise en charge des appareils et le rôle des commissions. Tous les handicapés étaient antérieurement examinés par une commission d'appareillage, relevant du ministère des anciens combattants, qui, en particulier, vérifiait la qualité de la réalisation des appareils et examinait la nécessité des réparations ou des renouvellements.

Désormais — d'après ce texte — les prescriptions, lorsqu'elles émaneront de médecins reconnus expérimentés, seront dispensées de cette formalité qui était à l'origine de longs délais et qui aboutissait à réduire la responsabilité des prescripteurs, des fabricants et des handicapés eux-mêmes.

Le rôle des commissions d'appareillage appelées maintenant « consultations médicales d'appareillage » s'en trouve donc allégé. Elles seront composées, dans des conditions à fixer par arrêté, exclusivement de médecins-conseils spécialisés dans ce domaine ainsi que d'experts techniques et ne devraient plus intervenir que de façon ponctuelle. Le rôle de conseil technique qui leur est assigné se substituera ainsi progressivement aux attributions de contrôle qu'elles exerçaient jusque-là.

Voilà donc un texte qui traduit de bonnes intentions, mais qui n'était pas encore appliqué au moment de ma prise de fonctions. Il est apparu que la publication de ce texte a soulevé des critiques vigoureuses émanant de diverses organisations. Ces critiques me laissent penser que la concertation préalable n'a pas été suffisamment développée, même s'il est vrai que la question est techniquement difficile et qu'il n'est pas possible de concilier des points de vue contradictoires.

Le Gouvernement envisage donc de procéder prochainement en étroite liaison avec les organisations représentatives des handicapés à un réexamen complet de ce dispositif pour parvenir en le complétant ou en l'aménageant à une amélioration véritable de la qualité des prestations offertes aux handicapés.

D'ores et déjà, il apparaît que la nomenclature des appareils de prothèse et d'orthopédie devrait être refondue afin de constituer un guide clair et plus accessible pour les prescripteurs. Je considère, en outre, qu'il est possible d'aller plus loin pour simplifier les procédures tout en garantissant au mieux la qualité des appareils fournis.

A cet égard, le secteur industriel de fabrication des prothèses et orthèses pour handicapés devrait aussi être profondément modernisé pour acquérir une capacité nouvelle de fabrication et d'exportation, dans un domaine où trop de produits viennent de l'étranger et où la recherche technologique doit pouvoir obtenir des résultats. Il faut donc que cette concertation ait lieu et j'envisage, en accord avec mon collègue des anciens combattants, de confier à une personnalité qualifiée la mission de définir les voies et les moyens des restructurations nécessaires.

Nous irons donc, j'en ai fermement l'intention, jusqu'au bout de la démarche de simplification des procédures et d'exigence de qualité dans ce domaine qui paraît être la préoccupation de M. le sénateur Cauchon. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Je vous remercie, madame le ministre, d'avoir accepté d'apporter à ma question les éléments de réponse que vous nous avez présentés et je suis heureux en ma qualité de questeur de vous accueillir au Sénat.

Au sujet de l'appareillage des handicapés, je souhaite qu'au-delà des modifications techniques et réglementaires dont vous avez fait état, et qui sont, j'en suis d'accord avec vous, absolument nécessaires, le problème de l'appareillage soit traité, dans son ensemble, comme vous l'avez souligné, dans un esprit nouveau.

Car il n'est pas, à ma connaissance, de domaine de l'action sociale où la notion d'Etat providence soit plus dénaturée.

Pour obtenir ou renouveler les appareils d'orthopédie dont ils ont instamment besoin, les quelque 600 000 Français concernés par ce problème se heurtent à de très graves difficultés.

Selon l'auteur du rapport sur l'appareillage des handicapés, ces difficultés résultent d'un excès des interventions publiques. Pour épargner les finances et pour protéger les handicapés, on réglemente et on contrôle tout. De plus, l'exercice de ces contrôles se trouve partagé entre plusieurs administrations.

Il n'est pas dans mon propos de décrire ici, madame, les terribles conséquences résultant de la longueur des procédures, pour ces Français qui ne sauraient mener la vie à laquelle ils aspirent sans appareillage. Beaucoup renoncent à l'appareil qui leur est, enfin, fourni après des mois, ou des années parfois d'attente, tout simplement parce qu'il ne leur convient plus ou même parce qu'il les blesse.

C'est donc à une véritable libération de l'appareillage qu'il vous faudra procéder, en supprimant les blocages.

Ceux-ci sont de trois ordres principaux : la nomenclature et le cahier des charges sont inadaptes, exclusifs, et toujours en retard sur l'évolution technique ; la tarification ne tient compte ni de la formation, ni de l'évolution des prix ; la procédure d'agrément est formelle et inefficace, et ne fait que conforter la routine administrative au détriment d'initiative qui seraient les bienvenues.

Des mesures d'urgence s'imposent, afin de lever ces blocages et de faire bénéficier les handicapés qui ont — et je suis sûr que, comme moi-même, vous en êtes, madame le ministre, convaincue — des droits sur nous, des prestations auxquelles ils aspirent.

La première est la simplification et l'unification de la tutelle.

Que les problèmes d'appareillage aient été confiés aux anciens combattants, cela pouvait s'expliquer après les deux guerres mondiales, étant donné l'afflux de mutilés qu'elles ont provoqué. Est-ce la meilleure formule aujourd'hui ? Je ne veux, madame le ministre, créer aucun différend entre vous-même et votre collègue de la rue de Bellechasse. Mais je vous demande instamment de réfléchir à cette simplification souhaitée par tous les handicapés.

Je souhaite également et ardemment que la réglementation, dans ce qu'elle a de tatillon, soit allégée, afin de faire place à l'innovation et à la concertation, que vous réclamez comme nous, entre les différents intervenants.

Rendre les Français responsables de leur santé, certes ! Encore faudrait-il qu'ils en aient les moyens et qu'ils ne soient pas enfermés dans un carcan rigide et dépassé.

Dans cet esprit, il est urgent que soit accélérée la procédure des autorisations. Je sais qu'un décret a récemment supprimé les ententes préalables ; mais cette suppression n'est-elle pas gravement compromise par son maintien, pour les appareils dits particulièrement coûteux ?

Il faut également envisager de modifier les procédés de remboursement, afin d'en arriver à une meilleure prise en charge de ces appareils.

Et pourquoi, madame le ministre, ne pas faire siéger au sein des commissions compétentes des usagers, des handicapés dont l'expérience serait sans doute fort utile ?

C'est en fait, madame, à une véritable politique contractuelle de l'appareillage que je vous appelle. Ce n'est qu'à ce prix que les handicapés obtiendront les droits qui sont les leurs.

#### DISTINCTION DE ZONES DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET POUR LES INCITATIONS FINANCIÈRES AUX INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

**M. le président.** M. Kléber Malécot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité de revoir la décision prise par la D. A. T. A. R. de considérer l'ensemble du département du Loiret, à l'exception de Montargis, zone blanche. En effet, compte tenu du contexte économique nouveau, il lui demande que le Giennois et l'Orléanais bénéficient maintenant, au même titre que le Montargois, des mesures d'incitation financière en faveur de l'installation d'activités industrielles proposées par l'Etat car il en va de l'avenir de ce département. (N° 10.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme mes collègues du Gouvernement qui m'ont précédé, c'est la première fois que, moi aussi, je comparais devant votre Assemblée ; je connais mieux l'autre. Je voudrais saluer cette grande maison en lui disant tout le souvenir que j'ai de la grande histoire qui est la sienne.

Nous commencerons par un problème qui, pour être mince, n'en est pas moins symbolique et je voudrais l'aborder au fond.

Comme le sait l'honorable parlementaire, le régime des aides actuellement en vigueur a été prolongé jusqu'au 31 décembre 1981. Il est donc inchangé jusqu'à présent dans ses modalités précédentes. La durée de ce régime est quinquennale. Les dates d'expiration des diverses incitations étant différentes, il a été décidé d'établir une prorogation pour l'ensemble des aides allant jusqu'à la fin de l'année en cours. Cela doit permettre de procéder dans de meilleures conditions à l'examen global des modifications à apporter, pas seulement aux P. D. R.

Une réflexion est donc menée, visant à la révision de la carte des aides et à l'élaboration d'un nouveau système. Dans ce cadre, il sera tenu compte de la situation et des évolutions constatées dans chaque département, notamment dans les zones dont se préoccupe plus particulièrement M. Kléber Malécot.

Je ferai simplement observer, à cet égard, que le principe même qui peut justifier l'existence d'aides accordées par l'Etat est de corriger les inégalités entre les régions et, par là même, de conduire une politique globale d'aménagement du territoire. A cet égard, on peut estimer, qu'avec un taux de chômage de 6,2 p. 100 par rapport aux 7,5 p. 100 de la moyenne nationale, le Loiret a un peu moins souffert que d'autres régions du contrecoup de la crise et des réponses insuffisantes apportées par la politique précédente, que les Français ont sanctionnée le 10 mai et le 21 juin.

Il est vrai que ces chiffres peuvent recouvrir des structures d'emploi fort diverses qui justifient éventuellement des traitements différenciés — c'est d'ailleurs ce qui a été fait pour la région de Montargis — et je puis assurer M. Malécot que les décisions qui seront prises seront le fruit d'une étude approfondie, prenant en compte, dans toute la mesure possible, les données concrètes des problèmes qui se posent sur place.

Je rappelle qu'en tout état de cause il sera procédé très prochainement, sur ce sujet, à la consultation des établissements publics régionaux qui seront invités à donner leur avis sur les réformes envisagées. L'honorable parlementaire pourra, à ce titre, faire valoir les arguments qui lui paraissent militer en faveur des classements dont il fait la proposition.

J'ajouterai enfin que les primes de développement régional, que vise essentiellement M. Malécot, ne représentent qu'une des nombreuses procédures mises en place en faveur des investissements industriels.

Sous le régime actuel, et avant sa révision en décembre, les entreprises installées dans le Loiret, ou candidates à une installation dans ce département, peuvent bénéficier notamment des prêts à long et moyen terme bonifiés par l'Etat, dont les taux — vous l'avez appris la semaine dernière — viennent d'être maintenus, malgré l'augmentation générale des taux d'intérêt, pour ne pas freiner le développement des entreprises. Les taux d'intérêt dépendent moins de nous que des pressions internationales, mais nous faisons ce que nous pouvons pour décrocher les taux, au moins en faveur des entreprises petites et moyennes.

Les entreprises peuvent obtenir, d'autre part, les prêts participatifs de l'Etat, attribués par le canal du C. I. D. I. S. E. — on se perd dans tous ces sigles — le Comité interministériel pour le développement de l'investissement et le soutien de l'emploi. Je pense que ces diverses possibilités de financement dont le caractère incitatif résulte d'une intervention de l'Etat peuvent d'ores et déjà répondre de façon non négligeable au souci qu'a exprimé M. Malécot et que partage le Gouvernement au sujet de l'avenir industriel du département du Loiret. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, en remplacement de M. Malécot.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le ministre d'Etat, au nom du bureau et de mes collègues, je suis heureux également de vous accueillir dans la Haute Assemblée. Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Malécot, effectivement empêché au dernier moment de se joindre à nous. Je vous remercie de la réponse que vous avez apportée à sa question.

Je crois qu'il est effectivement de son devoir de souligner l'état de plus en plus critique de son département qui est, hélas ! celui de tant d'autres. Dans le secteur des biens d'équipement, par exemple la machine agricole, domaine que M. Malécot connaît bien, la fonderie, les constructions métalliques, révèlent une situation d'autant plus médiocre que l'orientation des commandes ne permet pas d'envisager une quelconque amélioration.

Pour ce qui est des biens intermédiaires, un fort repli des demandes intérieures est hélas ! à constater.

Seuls les secteurs de très haute nécessité ont un niveau d'activité suffisant. Mais depuis mai 1980 les carnets de commandes ont regagné de façon considérable.

Enfin, j'en arrive au point crucial : le taux de chômage en l'espace d'un an a augmenté de 1,7 p. 100 pour la région Centre, à laquelle le département que je représente appartient également. Pour le département du Loiret, que représente M. Malécot, ce taux s'est accru entre mai 1980 et mai 1981 de 51,3 p. 100. Autant de motifs qui justifient, me semble-t-il, la demande et la réponse que vous venez de nous faire, monsieur le ministre d'Etat.

#### PROPOSITIONS FORMULÉES DANS UN RAPPORT DE LA COMMISSION DES CLAUSES ABUSIVES

**M. le président.** M. Jean Cauchon demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions de réforme législative et réglementaire formulées dans le rapport annuel de la commission des clauses abusives pour l'année 1979 instituée par la loi du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services. (N° 21.)

(*Question transmise à Mme le ministre de la consommation.*)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Catherine Lalumière, ministre de la consommation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme la plupart de mes collègues du Gouvernement, je prends pour la première fois la parole dans votre Assemblée et j'en ressens l'honneur et la responsabilité.

Votre question, monsieur le sénateur, illustre les lacunes des précédents gouvernements qui ont été soulignées par d'autres honorables parlementaires dans le domaine de la consommation.

La loi du 10 janvier 1978 avait prévu deux types de mesures pour lutter contre les clauses abusives : d'une part, des décrets interdisant l'insertion des clauses dans les documents contractuels ; d'autre part, des recommandations formulées par la commission des clauses abusives.

Jusqu'ici un seul décret d'application est intervenu, le décret du 24 mars 1978 qui interdit trois types de clauses.

Quant aux nombreuses recommandations formulées par la commission des clauses abusives, elles n'ont pas été traduites dans les faits.

J'observe que les propositions du rapport de 1979 auquel vous vous référez, monsieur le sénateur, reprennent pour une large part celles que la commission avait déjà formulées en 1978 et auxquelles elle regrettait qu'aucune suite ne fût donnée.

Ces propositions sont de deux ordres.

Les premières concernent le fonctionnement même de la commission. Elles ont, pour une certaine part, été prises en considération par le précédent gouvernement ; en effet, le décret du 25 février 1981 a prévu l'institution de suppléants aux membres titulaires, la possibilité pour la commission de s'entourer de rapporteurs extérieurs à sa formation, et la présence du directeur général de la concurrence et de la consommation aux séances de la commission, afin que celui-ci lui donne les informations utiles à ses travaux.

Pour ma part, et pour compléter l'œuvre entreprise, j'ai l'intention de prévoir dans le budget de 1982 le financement d'indemnités aux membres et rapporteurs de la commission.

Les autres propositions portent sur des modifications législatives ou réglementaires sur lesquelles je vous apporte les précisions suivantes.

En ce qui concerne les sanctions pénales dont la commission demandait l'adoption, le Gouvernement étudiera les moyens les plus appropriés pour atteindre l'objectif indiqué par la commission, à savoir la suppression effective des clauses interdites sur les documents contractuels proposés par les professionnels aux consommateurs, afin d'éviter à ces derniers une procédure individuelle devant les tribunaux civils. Je signale à cet égard que les associations de consommateurs peuvent demander la suppression des clauses devant les juridictions civiles. Une décision prononçant une telle mesure a été rendue tout récemment par un tribunal de grande instance.

La réforme de la garantie légale des vices cachés me paraît être une des actions importantes à engager. J'étudierai avec le garde des sceaux les diverses propositions qui ont été faites dans ce domaine tant par la commission des clauses abusives

que par l'Institut national de la consommation pour rendre effective la garantie légale en consacrant dans un projet de loi la jurisprudence déjà très protectrice des consommateurs.

Quant aux quatre clauses dont la commission suggérerait l'interdiction par décret, je demanderai à mes services d'élaborer un projet de décret, dans le cadre de l'article 35 de la loi, pour les interdire.

Il s'agit : de la clause selon laquelle le prix du bien livré ou du service rendu est déterminable par référence à un élément qui n'est pas indépendant de la volonté professionnelle ; de la clause laissant au professionnel la liberté de choisir le délai de livraison ; de la clause réduisant ou supprimant le droit d'agir en justice ; de la clause dérogeant aux règles légales de compétence territoriale.

J'espère, monsieur le sénateur, vous avoir démontré que dans ce domaine comme dans les autres, je prendrai les mesures appropriées pour garantir le respect des droits des consommateurs et veiller à l'application de la loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Madame le ministre, je tiens à vous remercier des sentiments que vous-même et vos collègues du Gouvernement avez exprimés à l'égard du Sénat.

La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, je suis heureux d'avoir provoqué par ma question la venue de Mme le ministre dans cette assemblée, et je la remercie des précisions qu'elle a bien voulu nous fournir sur cette importante question des réformes législatives et réglementaires qu'il convient de mettre en œuvre pour répondre au souhait formulé par la commission des clauses abusives pour l'année 1979.

Mes collègues et moi-même attachons une importance particulière au travail de cette commission, mise en place par le législateur dans le courant du mois de janvier 1978 et dont la mission est de veiller à protéger les consommateurs contre les manœuvres frauduleuses de contractants peu scrupuleux qui assortissent les contrats de clauses abusives.

Cette mission de surveillance suppose, par ailleurs, que les pouvoirs publics consultent ce conseil de sages sur les projets de décrets ou les propositions de réforme relatifs à cette matière, comme vous avez, madame le ministre, l'intention de le faire.

L'augmentation des saisines, principalement par les organisations de consommateurs mais également par les professionnels, montre que cet organisme répond à une nécessité, notamment devant la multiplicité et la variété des types d'engagements qui sont proposés à nos concitoyens.

Dans son rapport pour l'année 1979, la commission a dégagé un certain nombre d'axes de réformes concernant le code civil ou le code pénal et a manifesté le souhait de voir préconiser l'élaboration de nouveaux décrets, outre les modifications qu'elle souhaite voir apporter à son propre fonctionnement. Elle répond par là aux vœux du législateur qui, par l'article 38 de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978, a autorisé la commission à proposer les réformes qu'il lui paraît nécessaire d'apporter à ce secteur d'activité.

La première remarque faite concerne la nécessité de créer des sanctions pénales à l'encontre des professionnels qui feraient figurer dans des contrats proposés aux consommateurs des clauses contraires aux dispositions législatives en vigueur. L'illégalité de telles clauses entraîne, certes, la nullité du contrat lors d'un procès, mais cette simple annulation dépourvue de toute sanction, ne présente pas un caractère répressif suffisant pour dissuader les professionnels de recourir à ces pratiques condamnables.

La commission estime que l'instauration de sanctions pénales renforcerait utilement la protection des cocontractants. Elle suggère, par ailleurs, une réforme globale de la rédaction des articles 1641 à 1649 du code civil pour que celle-ci corresponde mieux au contenu réel de la garantie légale telle qu'il résulte d'une interprétation jurisprudentielle constante mais complexe.

Elle souhaiterait également que soit affirmée l'interdiction de faire signer à un consommateur une lettre de change ou un billet à ordre, que soit réglementée la présentation des écrits constatant les contrats, et que soit rendue obligatoire la remise des formulaires de contrats ou des conditions générales de vente à toute personne qui en ferait la demande. Enfin, elle souhaiterait que d'autres décrets soient élaborés pour interdire et

réglementer les clauses abusives, allant plus loin que le seul décret existant actuellement qui a été pris en se fondant sur l'article 35 de la loi du 10 janvier 1978.

Il s'agit là du survol rapide d'une matière technique, mais le sérieux de l'analyse de la commission devrait être suivi de mesures concrètes prises par les pouvoirs publics pour permettre leur application.

Il convient également, pour être complet — vous avez commencé par là, madame le ministre — d'évoquer les moyens de fonctionnement de cette commission et les rapports qu'elle entretient avec l'administration. La commission des clauses abusives possède des moyens trop limités et peu adaptés à sa charge de travail. Aussi, les quinze membres appartenant à cinq collèges différents devraient-ils pouvoir être assistés ou représentés par un suppléant, car la présence effective que rendent nécessaires ses travaux est cause de difficultés considérables pour les membres de la commission, qui sont, par ailleurs, requis par d'autres tâches.

Des rapporteurs extérieurs devraient pouvoir participer aux travaux et, bien entendu — vous l'avez indiqué — des moyens budgétaires plus importants mis à sa disposition.

Dans ses relations avec l'administration, la commission souhaiterait que ses recommandations soient suivies d'effets, qu'elle puisse être associée à l'élaboration de textes pouvant avoir des incidences sur la rédaction des contrats passés entre professionnels ou non-professionnels ou consommateurs. C'est là, me semble-t-il, une exigence raisonnable à laquelle satisfaction devrait pouvoir être donnée.

Vous manifestez, madame le ministre, l'intérêt que vous portez à la protection et à la défense des consommateurs. Cet intérêt est partagé par le Parlement, qui s'attache, dans les textes de loi qui lui sont présentés ou qu'il dépose, à assurer la meilleure protection de nos concitoyens.

C'est pourquoi nous attendons avec un vif intérêt de connaître la politique que vous allez mettre en œuvre. Mais vous comprendrez que nous suivrons avec une attention au moins aussi vive les applications qui pourront être données aux travaux de commissions telles que celle qui vient de faire l'objet de cette question orale.

Je rappelle pour conclure que, soucieux de protéger les consommateurs, le groupe auquel j'appartiens et moi-même nous nous attachons à défendre tous nos concitoyens, sans distinction sociale ou d'appartenance politique.

— 6 —

#### NOMINATION

##### A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que la commission des affaires sociales a présenté une candidature pour un organisme extraparlémentaire

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Jean Chérioux membre de la commission supérieure de la Caisse nationale de prévoyance, en application de l'article R. 433-4 du code des assurances.

— 7 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Matraja un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de quatre protocoles portant modification de la convention de Varsovie du 12 octobre 1929, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international. (N° 252, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 305 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Didier un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et

le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. (N° 254, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 306 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Voilquin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'adhésion au protocole à la convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (C. M. R.) (n° 255, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 307 et distribué.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 15 juillet 1981, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi autorisant la ratification de quatre protocoles portant modification de la convention de Varsovie du 12 octobre 1929, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international. [N° 252 et 305 (1980-1981). — M. Pierre Matraja, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

2. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. [N° 256 et 306 (1980-1981). — M. Emile Didier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi autorisant l'adhésion au protocole à la convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (C. M. R.). [N° 255 et 307 (1980-1981). — M. Albert Voilquin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. [N° 299 et 303 (1980-1981). — M. Yves Durand, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

5. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention du 27 novembre 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu. [N° 298 et 302 (1980-1981). — M. Yves Durand, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi portant amnistie (n° 304, 1980-1981), est fixé au mardi 21 juillet, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.



**Errata**

au compte rendu intégral de la séance du 8 juillet 1981.

I. — Page 834, 1<sup>re</sup> colonne, avant la rubrique 18, Dépôt de projets de loi, insérer la rubrique :

— 18 —

**NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS**

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe de l'Union des républicains et des indépendants et le groupe socialiste ont présenté des candidatures pour la Commission des affaires culturelles, pour celle des affaires économiques et du Plan et pour celle des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. Raymond Splingard membre de la Commission des affaires culturelles en remplacement de M. Bernard Chochoy, décédé ;  
M. Bernard Barbier membre de la Commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean-François Pintat, démissionnaire ;

M. Jean-François Pintat membre de la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, en remplacement de M. Raymond Marcellin, élu député.

Rectifier, en conséquence, les numéros des rubriques suivantes.

II. — Page 824, 2<sup>e</sup> colonne, supprimer les mentions :

(M. Robert Laucournet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

« **PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,** »  
vice-président. »

III. — Page 825, 2<sup>e</sup> colonne, après les mots :

« **PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,**  
ajouter les mots :  
« **vice-président.** »

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 9 juillet 1981.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — **Mercredi 15 juillet 1981, à quinze heures :**

Ordre du jour prioritaire :

1<sup>o</sup> Projet de loi autorisant la ratification de quatre protocoles portant modification de la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (n<sup>o</sup> 252, 1980-1981) ;

2<sup>o</sup> Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n<sup>o</sup> 254, 1980-1981) ;

3<sup>o</sup> Projet de loi autorisant l'adhésion au protocole à la convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (C. M. R.) (n<sup>o</sup> 255, 1980-1981) ;

4<sup>o</sup> Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n<sup>o</sup> 299, 1980-1981) ;

5<sup>o</sup> Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention du 27 novembre 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (n<sup>o</sup> 298, 1980-1981).

B. — **Jeudi 16 juillet 1981, à quinze heures :**

1<sup>o</sup> Huit questions orales sans débat :

N<sup>o</sup> 3 de M. Maurice Schumann, transmise à M. le ministre de l'industrie (Mesures pour faire bénéficier les producteurs français de textile d'une augmentation du pouvoir d'achat des familles) ;

N<sup>o</sup> 2 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'industrie (Situation de l'emploi dans le département des Yvelines) ;

N<sup>o</sup> 42 de M. Claude Mont à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Incidences de la majoration du S. M. I. C. sur les charges sociales des collectivités locales) ;

N<sup>o</sup> 45 de M. Michel Sordel à Mme le ministre de l'agriculture (Garantie des prix des céréales) ;

N<sup>o</sup> 48 de M. Philippe de Bourgoing à Mme le ministre de l'agriculture (Prix du lait payé aux producteurs) ;

N<sup>o</sup> 47 de M. Louis Boyer à Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports (Indemnité versée à des enseignants d'éducation physique animateurs) ;

N<sup>o</sup> 49 de M. Raymond Dumont à M. le ministre du travail (Licenciement de délégués syndicaux dans une entreprise du Pas-de-Calais) ;

N<sup>o</sup> 58 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (Nouvelles conditions d'accès à la profession d'avocat).

2<sup>o</sup> Question orale avec débat n<sup>o</sup> 7 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de la communication sur la politique du Gouvernement en matière de communication.

II. — D'autre part, dans l'éventualité d'une convocation du Parlement en session extraordinaire après la clôture de la session de droit, la conférence des présidents a envisagé les dates suivantes :

A. — **Mardi 21 juillet 1981, le matin (discussion générale), à seize heures et le soir :**

Projet de loi portant amnistie (n<sup>o</sup> 304, 1980-1981).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 21 juillet 1981, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

B. — **Mercredi 22 juillet 1981 (à partir de l'après-midi) et jeudi 23 juillet 1981 :**

Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n<sup>o</sup> 3, A. N.).

C. — **Vendredi 24 juillet 1981, après-midi :**

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

Sous réserve du dépôt du texte, projet de loi sur la Cour de cassation.

**ANNEXE**

I. — Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du jeudi 16 juillet 1981.

N<sup>o</sup> 3. — M. Maurice Schumann demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour faire en sorte que les décisions récemment arrêtées par son Gouvernement en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des familles, des personnes âgées et des salariés les plus défavorisés n'entraînent pas un accroissement des importations, notamment textiles, mais, au contraire, bénéficient par priorité aux producteurs français, déjà durement touchés par la crise. (Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

N<sup>o</sup> 2. — M. Philippe Machefer demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il compte prendre pour enrayer la dégradation constante de l'emploi dans le département des Yvelines, notamment dans le secteur de l'industrie automobile.

N<sup>o</sup> 42. — M. Claude Mont demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, pour quelles raisons les collectivités locales en général et les communes en particulier ont été exclues de la mesure d'allègement de 50 p. 100 du surcoût des charges sociales provoqué par la récente majoration du S. M. I. C. décidée par le Gouvernement.

N<sup>o</sup> 45. — M. Michel Sordel demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures entend défendre le Gouvernement pour assurer aux producteurs de céréales la garantie des prix résultant des décisions du conseil des ministres de la Commu-

nauté du 2 avril dernier. Le marché des céréales, et celui du blé en particulier, est en effet influencé à la veille de la nouvelle récolte par : les incertitudes liées aux décisions réglementaires qui seront prises par les instances communautaires ; des stocks de report importants ; des retards dans les expéditions de contrats à destination de certains pays tiers ; des mauvaises perspectives de dégagements des organismes stockeurs en l'absence de transactions sur les marchandises de la récolte 1981.

N° 48. — M. Philippe de Bourgoing demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour répercuter sur le prix du lait payé aux producteurs les hausses de tarif décidées à Bruxelles en avril dernier.

N° 47. — M. Louis Boyer demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports si elle entend rétablir, avec effet rétroactif, l'indemnité, supprimée depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, qui était versée antérieurement, sous forme d'heures supplémentaires, aux enseignants d'éducation physique mis à la disposition des directions départementales de la jeunesse, des sports et des loisirs pour effectuer une animation et une représentation en soirée ainsi que les samedis et dimanches.

N° 49. — M. Raymond Dumont demande à M. le ministre du travail s'il ne conviendrait pas d'annuler l'autorisation accordée, le 8 mars 1978, par l'un de ses prédécesseurs aux Etablissements Leleu, cartonneries, à Lestrem (Pas-de-Calais), de licencier deux délégués syndicaux. Cette autorisation est d'autant plus arbitraire et scandaleuse que le tribunal de grande instance de Béthune a ordonné la réintégration des travailleurs, que ce jugement a été confirmé par la cour d'appel de Douai et que le pourvoi du patron a été rejeté par la chambre sociale de la Cour de cassation.

N° 58. — M. Charles Lederman attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les nouvelles conditions d'accès à la profession d'avocat, réglementées par le décret n° 80-234 du 2 avril 1980. Ce texte qui institue une cinquième année d'étude avec examen d'entrée et examen de sortie et crée l'obligation de suivre des cours à temps plein, sans rémunération, va détourner de la profession d'avocat un grand nombre d'étudiants salariés. La sélection s'opérera donc sur des critères avant tout sociaux. Ce décret a suscité des critiques nombreuses et sérieuses d'organisations syndicales d'avocats, d'étudiants et d'universitaires. En conséquence, il lui demande que soit étudiée d'urgence la possibilité d'abroger le décret n° 80-234 et, pour préserver l'avenir, que soit transitoirement maintenu l'ancien examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (C. A. P. A.) qui permettra aux étudiants concernés d'accéder dans les conditions ainsi prévues à la profession d'avocat. Il souhaite que soit négocié, en concertation avec toutes les parties intéressées, un type de formation professionnelle pour un nouveau C. A. P. A. qui démocratiserait l'accès à la profession d'avocat.

#### I. — QUESTION ORALE AVEC DÉBAT INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR du jeudi 16 juillet 1981.

N° 7. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de la communication de bien vouloir faire connaître au Sénat les grandes lignes de la politique de la communication que le Gouvernement entend mettre en œuvre.

#### NOMINATION DE RAPPORTEURS (Art. 19 du règlement.)

##### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Schwint a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 223 (1980-1981) de M. Fernand Lefort, relative à la retraite des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

M. Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 226 (1980-1981) de M. Hector Viron, tendant à créer une allocation complémentaire pour certains chômeurs âgés de plus de cinquante-cinq ans dans l'attente de percevoir la garantie de ressources.

Mme Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 227 (1980-1981) de Mme Marie-Claude Beaudeau, tendant à assurer l'égalité effective de rémunération entre les hommes et les femmes et à définir les moyens d'y parvenir.

M. Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 228 (1980-1981) de M. Hector Viron, relative au travail temporaire et au contrat à durée déterminée.

M. Gamboa a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 230 (1980-1981) de M. Serge Boucheny, tendant à étendre au personnel porteur du service municipal des pompes funèbres de Paris le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux agents des réseaux souterrains des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

M. Gamboa a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 245 (1980-1981) de M. Fernand Lefort, visant à étendre aux ascendants le bénéfice des dispositions en vigueur pour les veuves, permettant le cumul de la pension de guerre avec les allocations vieillesse.

M. Schwint a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 267 (1980-1981) de M. Roger Boileau, tendant à rétablir le rapport constant entre le montant des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et le traitement des fonctionnaires.

M. Schwint a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 270 (1980-1981) de M. Robert Schwint, relative à l'abaissement de l'âge de la retraite des anciens combattants titulaires d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre.

M. Bohl a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 216 (1980-1981) de M. Dubanchet, tendant à faire bénéficier les mineurs des houillères de bassin reconvertis avant le 30 juin 1971 des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 73-1128 du 21 décembre 1973).

Mme Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 222 (1980-1981) de Mme Hélène Luc, tendant à mener une lutte rigoureuse contre l'usage de la drogue, à la répression du trafic de stupéfiants, à l'organisation des soins pour les toxicomanes ainsi qu'à leur réinsertion sociale.

M. Schwint a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 271 (1980-1981) de M. Robert Schwint, tendant à porter à deux ans le délai imparti aux ressortissants du régime des pensions civiles et militaires de retraite pour contester les modalités de liquidation de leur pension.

#### COMMISSION DES FINANCES

M. Yves Durand a été nommé rapporteur du projet de loi n° 298 (1980-1981), autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention du 27 novembre 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

M. Yves Durand a été nommé rapporteur du projet de loi n° 299 (1980-1981), autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

#### Organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du 9 juillet 1981, le Sénat a désigné M. Jean Chérioux pour le représenter au sein de la commission supérieure de la caisse nationale de prévoyance, en application de l'article R. 433-4 du code des assurances.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 JUILLET 1981

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Hôtels de luxe : conséquences du relèvement de la T. V. A.*

59. — 9 juillet 1981. — M. Joseph Raybaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conséquences prévisibles du relèvement de 7 p. 100 à 17,6 p. 100 du taux de la T. V. A. dans les hôtels 4 étoiles et 4 étoiles luxe. Il estime en effet que le produit attendu de cette majoration (160 millions de francs) est sans rapport avec les risques graves que celle-ci risque d'engendrer dans les régions où le tourisme représente une activité économique essentielle. Il lui rappelle que les hôtels de cette

catégorie travaillent très largement avec des groupes avec lesquels ils ont d'ores et déjà arrêté des tarifs. La mesure proposée ne peut donc que conduire à alourdir les charges d'exploitation, à moins qu'elle n'incite les groupes étrangers à résider dans d'autres pays, privant la France de devises importantes. En tout état de cause, cette majoration de la T.V.A. sera préjudiciable à l'emploi.

*Action des collectivités locales en matière d'assainissement : crédits.*

60. — 9 juillet 1981. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, dans quelle mesure il entend favoriser l'action des collectivités locales en matière d'assainissement. Au cours des dernières années, la tendance a été de plafonner le montant des crédits de subvention inscrits au budget des ministères de l'intérieur et de l'agriculture. Pour la loi de finances 1981, seule l'intervention du Sénat a permis que ces crédits ne subissent une réduction importante, en valeur réelle. Quels sont les axes de la politique du Gouvernement en ce domaine important pour les collectivités locales et la protection de notre environnement.

*Nice et Cannes : accroissement de l'effectif des policiers permanents.*

61. — 9 juillet 1981. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il envisage de renforcer de manière substantielle les effectifs de policiers des villes de Nice et de Cannes. Ces municipalités connaissent en effet une activité touristique largement étalée sur l'ensemble de l'année. De ce fait, elle requiert en matière de sécurité publique l'appel non à des renforts temporaires mais à un accroissement permanent des fonctionnaires affectés à cette tâche.

*Renforcement des moyens de lutte contre les incendies de forêts.*

62. — 9 juillet 1981. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, si l'expérience de l'année écoulée ne l'incite pas à modifier les moyens de lutte contre les incendies de forêts. En effet, la persistance d'une sécheresse importante tout au long de l'hiver a entraîné l'apparition de foyers importants. Face à ce qui devient une menace permanente — et non seulement localisée au cœur de l'été — il lui demande s'il ne convient pas de renforcer encore les moyens de lutte. Il considère notamment que la rapidité d'intervention — essentielle dans ces domaines — serait améliorée si des unités de Canadair étaient basées à Nice.

*Subventions accordées aux foyers de travailleurs migrants.*

63. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fonctionnement des foyers de travailleurs migrants. En effet, la décision du fonds d'action sociale (F.A.S.) de modifier le mode de calcul des subventions accordées aux organismes gestionnaires a mis ceux-ci dans des difficultés de gestion. Ainsi, l'A.D.E.F., un de ces organismes gestionnaires de foyers migrants, envisage de fermer sept foyers en région Ile-de-France, dont celui de Dourdan. Il lui demande s'il envisage d'engager le F.A.S. à revenir à l'ancien mode de calcul de la subvention de fonctionnement pour éviter des fermetures de foyers ou des hausses trop importantes de loyers pour les travailleurs migrants.

*Difficulté de gestion des biens appartenant à des sections de communes.*

64. — 9 juillet 1981. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la difficulté de gestion des biens appartenant à des sections de communes. Dans de nombreux cas, en effet, il s'avère malaisé de réunir la commission syndicale qui intervient dans cette gestion, en raison de l'éloignement des électeurs. Il lui demande, d'une part, si le projet de loi annoncé en matière de décentralisation pourra comporter des mesures tendant à résoudre ces difficultés et, d'autre part, quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

*Dégradation de l'activité industrielle dans le Boulonnais.*

65. — 9 juillet 1981. — **M. Raymond Dumont** attire de façon pressante l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la dégradation inquiétante de l'activité économique, tout particulièrement industrielle, dans le Boulonnais. La récession des activités industrielles a été entamée et poursuivie tout au long des dix dernières années du fait des mesures prises par les directions de la plupart des entreprises importantes de ce secteur, fortes de l'appui des gouvernements qui ont dirigé le pays antérieurement au 10 mai 1981. Aujourd'hui et sous des motifs divers, le patronat entend poursuivre et même accélérer la régression de l'activité industrielle boulonnaise ; c'est le cas à la S.F.P.O. et à la F.A.O. (sidérurgie et métallurgie), aux Ciments Lafarge (usine de Lottinghen), au Groupe Conte S.A. (usines de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin et Samer), à la C.G.C.T. (matériel pour les télécommunications). Par ailleurs, la situation des pêches maritimes, en dépit des premières mesures annoncées, demeure précaire. Il lui demande quelles mesures il envisage dans l'immédiat pour stopper cette tendance du patronat à réduire les activités industrielles et l'emploi en région boulonnaise et sauvegarder ainsi la base d'une relance ultérieure de l'activité économique et la possibilité de création d'emplois nouveaux.

*Mutations des fonctionnaires : prise en compte des situations familiales.*

66. — 9 juillet 1981. — **M. Adrien Goufeyron** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, quelles dispositions il compte prendre pour que, dans les mutations et nominations des agents de la fonction publique, les différentes administrations tiennent le plus grand compte des situations particulières des demandeurs. Il lui demande s'il n'estime pas que le temps est venu de traiter ce problème au plus haut niveau du Gouvernement quand on constate que, chaque année, après les mutations et les affectations, tant de membres d'une même famille se trouvent séparés et d'individus désespérés : il s'agit de tenter de rendre plus humaines des opérations administratives dont la lourdeur a rendu inévitable l'intervention de l'ordinateur.

*Maintien du revenu des agriculteurs.*

67. — 9 juillet 1981. — **M. Léon Jozeau-Marigné** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles mesures comptent prendre le Gouvernement et les organismes responsables de la gestion des marchés pour que les augmentations des prix agricoles décidées les 1<sup>er</sup> et 2 avril 1981 par le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne soient effectivement et intégralement répercutées au niveau des prix payés aux exploitants agricoles. Il observe, en particulier, que l'augmentation de 9 p. 100 du prix indicatif du lait majorée de 3 p. 100 du fait des mesures agri-monnaies (soit + 12 p. 100) ne se répercute pas intégralement à la production. On doit, en outre, déplorer une baisse saisonnière de 2,2 p. 100 du prix du lait entre les mois de mai et juin 1981. Il s'avère donc urgent que les pouvoirs publics et les institutions responsables de la gestion des marchés agricoles prennent toutes dispositions, en particulier au niveau des circuits de commercialisation, pour que le revenu des éleveurs bénéficie réellement de l'ajustement des prix communautaires. Si de telles mesures n'étaient pas rapidement mises en œuvre, les pouvoirs publics se verraient à nouveau contraints d'agir par la voie de subventions pour maintenir le revenu des agriculteurs. Or les exploitants agricoles ne souhaitent pas être des assistés, mais tirer un revenu comparable aux autres catégories professionnelles par une rémunération équitable et évolutive des prix de leurs productions.

*Situation des régies autonomes de distribution d'électricité.*

68. — 9 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'importance du rôle joué par les régies autonomes de distribution d'électricité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre à ces régies de faire face aux très lourds investissements qu'elles doivent réaliser afin de satisfaire les besoins des communes urbaines et des communes rurales.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT  
LE 9 JUILLET 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Evolution du système monétaire international.*

696. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelle sera sa doctrine concernant l'évolution du système monétaire international. En particulier, est-il partisan du système des parités fixes. Quel devrait être le rôle des D. T. S. (droits de tirage spéciaux). Est-il possible d'envisager un renforcement du rôle monétaire de l'or.

*S.N.C.F., E.D.F. et G.D.F. : déficit au 30 juin 1981.*

697. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à combien s'élève au 30 juin le déficit de la S.N.C.F., d'E.D.F. et de Gaz de France pour l'année en cours.

*Dépenses d'assurance maladie : progression au mois de mai 1981.*

698. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** pour quelles raisons les dépenses d'assurance maladie ont connu une forte progression au mois de mai.

*Orientations de la recherche dans le domaine militaire.*

699. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** à quel niveau seront arrêtées les orientations de la recherche dans le domaine militaire, en conseil des ministres ou en conseil de défense.

*Approvisionnement de la France en gaz naturel.*

700. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle politique il entend mener pour assurer les approvisionnements de la France en gaz naturel.

*Politique de détente et relations Est-Ouest.*

701. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle est sa conception de la politique de détente et des relations Est-Ouest.

*Construction d'une force de mobilisation populaire.*

702. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** sur quelles bases il entend construire la force de mobilisation populaire. S'agit-il de s'inspirer du système yougoslave ou du système mis au point au Chili, à l'époque du précédent régime.

*Liberté de l'enseignement.*

703. — 9 juillet 1981. — **M. le Premier ministre** a récemment déclaré qu'il entendait garantir dans le domaine de l'enseignement le pluralisme des idées et des croyances, ainsi que l'indispensable droit à la différence. **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment il fera respecter ces principes face aux décisions de certains syndicats d'enseignants qui souhaitent faire preuve d'ostracisme à l'égard des élèves de l'enseignement libre.

*Attributions du ministre des transports.*

704. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles sont les attributions exactes du ministre des transports dans le domaine de la défense et de la sécurité.

*Financement du déficit de l'U.N.E.D.I.C.*

705. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il compte proposer au Parlement pour assurer le financement du déficit de l'U.N.E.D.I.C. (Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) qui risque de s'augmenter de façon importante devant la montée du chômage prévue pour le second semestre de l'année 1981.

*Politique des déchets radioactifs.*

706. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est exact que les principes sur lesquels a été construite la politique des déchets radioactifs adoptée en France seraient modifiés, en particulier concernant les règles du stockage, l'enrobage et le conditionnement des déchets.

*Progression des revenus agricoles.*

707. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelle politique elle entend mener pour favoriser la progression des revenus agricoles, étant donné que les charges d'exploitation ne font que monter (salaires, cotisations sociales, intérêts versés par les agriculteurs, impôt foncier).

*Non-prolifération : politique de la France.*

708. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera la politique du Gouvernement français dans le domaine de la non-prolifération. Quelles propositions compte-t-il présenter à la communauté internationale.

*Crise de la sidérurgie : politique.*

709. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle politique il entend proposer pour faire face à la nouvelle crise de la sidérurgie.

*Anciens combattants : modifications budgétaires des pensions.*

710. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des anciens combattants** quel est le nombre de grands invalides de guerre 1939-1945 et de veuves de déportés en Allemagne recensé par ses services. D'autre part, quelles modifications et évolutions budgétaires envisage-t-il concernant les pensions versées aux diverses catégories d'ayants droit.

*Surveillance dans les lycées.*

711. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions dans lesquelles est exercée la surveillance dans les lycées, en raison de l'insuffisance du nombre de conseillers principaux d'éducation et du nombre des surveillants.

*Professorat : absences et suppléances.*

712. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les mesures qu'il compte proposer pour régler le problème des absences de courte durée des professeurs et pour faciliter l'organisation des suppléances.

*Classes de seconde : progression des options.*

713. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les mesures qu'il compte proposer pour assurer la progression des options entre lesquelles les élèves des classes de seconde sont appelés à choisir en début d'année scolaire. Sera-t-il fait un effort pour les options Economie et gestion et Technologie.

*Système monétaire européen : promotion de l'ECU.*

714. — 9 juillet 1981. — Le conseil européen avait prévu que le système monétaire européen entrerait dans une deuxième phase après une période d'expérimentation. **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelle proposition le Gouvernement français envisage de faire à nos partenaires à ce sujet. Comment pourrait être en particulier organisée la promotion de l'ECU.

*Relations avec le Mexique : conséquences économiques.*

715. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, quelles sont les conséquences pour notre économie des décisions prises par le Gouvernement mexicain dans le cadre de nos échanges avec ce pays.

*Autoroutes A 16 et A 1 bis : réalisation.*

716. — 9 juillet 1981. — **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, s'il est envisagé de réaliser dans un avenir rapproché les autoroutes A 16 et A 1 bis et l'état d'avancement de ces projets.

*Recours individuel à la commission européenne des droits de l'homme.*

717. — 9 juillet 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, quelles mesures il compte prendre suite à la communication qu'il avait faite au conseil des ministres du 4 juin 1981 et selon laquelle le Gouvernement français allait reconnaître le droit de recours individuel à la commission européenne des droits de l'homme, rompant ainsi avec le refus toujours opposé par le Gouvernement précédent.

*Problèmes posés par l'analphabétisme : solutions.*

718. — 9 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de lui préciser si elle envisage d'entreprendre une étude sur les problèmes du sous-prolétariat et plus particulièrement sur le problème préoccupant de l'analphabétisme.

*Indexation de l'épargne populaire.*

719. — 9 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser s'il envisage d'entreprendre une étude tendant à l'indexation de l'épargne populaire.

*Utilisation du taux effectif global : jurisprudence.*

720. — 9 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier. Il observe que les articles 4 et 5 de cette loi, imposant l'utilisation, dans certains cas, du taux effectif global, font, à cet effet, expressément référence

à l'article 3 de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure. Par ailleurs, l'article 37 de la loi susvisée dispose : « Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de l'article 3 modifié de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure ». Il souhaiterait savoir si, pour l'application des articles 4 et 5 de la loi du 13 juillet 1979 (définition de la méthode de calcul du taux effectif global), il convient de se reporter à l'interprétation jurisprudentielle de la loi du 28 décembre 1966, qui seule peut être utilisée, en l'absence de la publication du décret mentionné ci-dessus, auquel cas il y aurait lieu de recourir obligatoirement à la méthode actuarielle (Cour de cassation, chambre criminelle, 30 janvier 1975 et 8 juin 1977).

*Gestion des entreprises de presse : suites données au rapport.*

721. — 9 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la communication** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver au rapport Vedel présenté devant le Conseil économique et social à l'égard de la gestion des entreprises de presse, rapport proposant notamment une réforme des aides publiques à la presse, afin de « maintenir et, s'il se peut, de développer le pluralisme ».

*Création d'une commission de presse.*

722. — 9 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver au rapport Vedel, présenté devant le Conseil économique et social, à l'égard de la gestion des entreprises de presse et proposant notamment la création d'une commission des opérations de presse, chargée de veiller à la transparence des capitaux investis dans les journaux et de contrôler les achats, ventes ou regroupements de titres par une mise à jour des ordonnances d'août 1944.

*Anciens combattants : liquidation anticipée de la pension vieillesse.*

723. — 9 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 a permis la liquidation anticipée de la pension vieillesse des assurés titulaires de la carte du combattant. Il lui fait observer que les caisses artisanales vieillesse refusent d'accorder, dès l'âge de soixante ans, le bénéfice de la majoration pour conjoint à charge lorsque ledit conjoint est titulaire de cette distinction. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour assurer à tous les anciens combattants le bénéfice d'une liquidation anticipée de leur pension vieillesse.

*Interdiction de vente des armes 22 long rifle.*

724. — 9 juillet 1981. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il ne lui paraîtrait pas opportun de mettre fin à la liberté de vente des armes 22 long rifle dont l'usage vient encore, au cours des derniers jours, de causer, dans la seule région de l'Est, le meurtre de deux personnes.

*Statut de « soutien de famille » : bénéficiaires.*

725. — 9 juillet 1981. — **M. Marcel Rudloff** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'article R. 56 du code du service national, qui prévoit les dispositions relatives au bénéfice du statut de « soutien de famille ». Cet article stipule notamment qu'un lien de parenté direct est nécessaire pour bénéficier de ce statut, excluant ainsi, sans recours possible, à une interprétation extensive de cette disposition, les enfants placés en nourrice auprès d'une famille, mais non adoptés légalement. Ayant eu connaissance d'un cas d'espèce particulièrement révélateur, en ce que la direction centrale du service national s'est appuyée sur une jurisprudence récente en la matière pour refuser le bénéfice de la dispense, il lui demande s'il compte proposer un élargissement des dispositions de l'article R. 56 du code du service national, pour mettre fin à une distorsion choquante au regard de l'égalité des jeunes devant le service national.



*Régime autonome de sécurité sociale des artistes : fonctionnement.*

726. — 9 juillet 1981. — Ayant déposé le 5 mars 1981 une question n° 2119 devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** s'il est possible d'obtenir communication du détail des ressources et des charges du régime autonome de sécurité sociale des artistes issus de la loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975 et ce depuis le début du fonctionnement de ce régime. Il lui demande, par ailleurs, de lui faire connaître au 1<sup>er</sup> mai 1981 le nombre des artistes retraités et affiliés à ce régime.

*Lot-et-Garonne : situation industrielle de la maille.*

727. — 9 juillet 1981. — Ayant déposé le 7 avril 1981 une question n° 2709, devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** ne peut légitimement que s'inquiéter de la dégradation de la situation des industries françaises de la maille (ganterie) en Lot-et-Garonne, par suite de l'importation de produits de pays étrangers, notamment en voie de développement. Il demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures il entend donc mettre en œuvre pour pallier ces difficultés, lui rappelant par ailleurs que, tant au plan national que départemental, il avait attiré particulièrement son attention sur une situation aussi détestable mettant en péril tout à la fois des emplois et des ancrages économiques locaux.

*Commerce de l'antiquité : réglementation.*

728. — 9 juillet 1981. — Ayant déposé le 2 avril 1981 une question n° 2623 devenue caduque, **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la prolifération du commerce clandestin dans le domaine de l'antiquité et de l'occasion. Celui-ci a atteint un seuil de tolérance qu'il conviendrait de ne pas franchir. Les antiquaires, brocanteurs, négociants en philatélie, numismatique et cartophilie notamment se plaignent légitimement de ce qu'une concurrence déloyale de plus en plus active leur soit imposée par des particuliers sans que l'Etat envisage d'autres solutions que celles résultant d'une réglementation aujourd'hui dépassée et inopérante. Les professionnels qui, au demeurant, ne nourrissent aucune illusion quant aux possibilités de limiter le commerce parallèle dans ses aspects clandestins considèrent qu'il est par contre tout à fait possible de contrôler efficacement, voire d'empêcher, certaines de ses manifestations publiques. Il en va ainsi notamment lorsque le commerce parallèle s'exerce au grand jour tant grâce aux petites annonces qu'à la faveur de manifestations à caractère commercial telles que salons, bourses et foires de toutes sortes qui admettent l'installation de particuliers en tant qu'exposants aux côtés des professionnels. Outre qu'il favorise l'écoulement d'objets faux ou volés, le développement du commerce clandestin inspire sans cesse de nouvelles vocations et constitue une sorte de défi aux réglementations d'ordre public auxquelles sont soumis les professionnels du commerce de l'occasion. Compte tenu de l'accélération tangible du phénomène lié tant à la crise économique qu'à la facilité de pénétration de ces activités par des éléments incontrôlés fiscalement et réglementairement, il lui demande quelles mesures, et dans quels délais, il entend mettre en œuvre avec son collègue le ministre de l'intérieur pour protéger les commerçants et favoriser le retour à une situation normale.

*Compétence territoriale des huissiers de justice.*

729. — 9 juillet 1981. — Ayant déposé le 12 mars 1981 une question n° 2332, devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la justice** les impossibilités juridiques d'exécution que connaissent les huissiers de justice liés par leur compétence territoriale. En effet, il attire son attention sur les cas qui lui ont été rapportés quant aux implantations économiques installées sur plusieurs communes ou départements: tel huissier parisien peut exécuter une reprise d'enfant à la descente d'avion, mais seulement à la porte de sortie de l'aéroport d'Orly-Ouest, le bâtiment principal étant implanté sur une limite de département; tel autre huissier parisien peut se présenter à la porte d'entrée de Garonor et Roissy et être empêché d'exécuter sa mission, les marchandises pouvant être sorties par une porte donnant sur un département où il n'est pas compétent. Il lui demande s'il ne serait pas possible pour les installations de nature économique, scientifique ou culturelle dont l'étendue dépasse les limites administratives des communes, cantons ou départements, que la compétence territoriale des huissiers de justice s'étende sur l'ensemble de ces installations, dès lors qu'ils sont compétents pour une partie quelle qu'elle soit, de cette étendue.

*Concours de magistrats : postes.*

730. — 9 juillet 1981. — Ayant déposé une question n° 3038, le 14 mai 1981, devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice**, les raisons qui ont motivé la réduction du nombre de postes ouverts au concours exceptionnel de la magistrature et dont les résultats ont été communiqués le jeudi 7 mai 1981. En effet, quatre-vingt-dix candidats ont été reçus définitivement alors même que cent vingt postes doivent être pourvus.

*Demande de renseignements statistiques.*

731. — 9 juillet 1981. — Ayant déposé le 12 février 1981 une question n° 1869, devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il est en mesure de lui fournir, à partir des déclarations de revenu pour l'année 1979, une statistique concernant les familles de trois enfants et plus disposant d'une voiture de plus de 8 CV fiscaux. Il lui demande par ailleurs combien il y a de familles de trois enfants et plus.

*Donation-partage : recouvrement de passif.*

732. — 9 juillet 1981. — Ayant déposé le 19 mars 1981 une question n° 2348, devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le cas des intérêts des emprunts contractés à l'occasion d'un recouvrement de passif dans une donation-partage. En effet, ces intérêts ne peuvent être exonérés des déclarations de revenus. N'a-t-il pas le sentiment qu'il pourrait dans la future loi de finances pour 1982 prévoir une exonération fiscale dans le cas précité. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une telle mesure au moins pour les jeunes agriculteurs pour lesquels déjà de nombreuses charges pèsent dans le cadre du maintien d'une exploitation.

*Véhicules de plus de 16 CV : montant de la vignette.*

733. — 9 juillet 1981. — Ayant déposé le 2 avril 1981 une question n° 2612, devenue caduque, **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le montant de la vignette applicable aux véhicules de plus de seize chevaux âgés de cinq à vingt ans. Celle-ci a été portée à 2 500 F et elle est encore de 750 F entre vingt et vingt-cinq ans d'âge. Il lui demande s'il ne serait pas plus raisonnable pour les véhicules de seize chevaux de prévoir quatre catégories: celle de cinq ans au plus, celle de cinq ans à dix ans, celle de dix à vingt ans et celle enfin de plus de vingt années. N'est-il pas vrai que ces types de véhicules de plus de seize chevaux ayant plus de dix ans sont déjà des voitures de collections et que les propriétaires roulent très peu pour préserver les mécaniques devant la rareté des pièces de rechange. Par ailleurs ces types de véhicules s'achètent déjà pour moins de 5 000 F et restent remisés à titre de souvenir. Il lui demande si, dans la loi de finances pour 1982, il n'envisage pas de proposer pour ces véhicules de plus de dix ans une vignette de 600 F jusqu'à vingt ans et de 200 F au-delà de vingt années.

*Création d'une société de gestion de participations aéronautiques.*

734. — 9 juillet 1981. — Bien qu'il ne fût pas répondu à la question n° 30992 du 16 juillet 1979, renouvelée sous le numéro 131 le 16 octobre 1980 et encore sous le numéro 2863 du 23 avril 1981, et devenue caduque aujourd'hui, **M. Henri Caillavet** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre** en effet de la décision de création d'une société de gestion de participations aéronautiques (Sogepa) qui a pour rôle de gérer les participations de l'Etat dans la société Dassault-Breguet et à la S. N. I. A. S. Un établissement public ne relève plus, après ce projet de décret, du domaine de la loi. Il est porté ainsi une atteinte sévère au travail législatif et aux votes parlementaires puisque les commissions des finances et de la défense nationale de l'Assemblée nationale avaient déjà repoussé cette création lors de l'examen d'un projet de loi. Il souhaite être informé sur les raisons qui motivent cette décision.

*Mutation de professeurs agrégés : critères.*

735. — 9 juillet 1981. — Bien qu'il ne fût pas répondu à la question n° 1744 du 24 janvier 1981, renouvelée le 30 avril 1981, sous le numéro 2886 et devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de l'iné-

galité contenue dans les barèmes de mutation de professeurs agrégés, certifiés et assimilés, parus au *Bulletin officiel* n° 42-80, circulaire n° 80-500 du 21 novembre 1939, en vue de la rentrée scolaire 1981 et devant servir de base aux mutations de la rentrée prochaine, conformément à la note de service n° 80-517 du 5 décembre 1980, parue au *Bulletin officiel* n° 45-80. En effet, outre l'ancienneté dans le poste, les titres et ancienneté de service, il est tenu compte de la situation de famille au point qu'un professeur marié sans enfant ou célibataire sans enfant se verra contraint de faire des classes supplémentaires à la rentrée 1981. Un professeur ayant un enfant ou disposant d'une autorité parentale bénéficiera de cinq points au total de sa note. Un professeur ayant deux enfants aura dix points, etc. Ce calcul permet d'avantager les professeurs mariés et ayant des enfants. Il lui demande si cette notation, encouragée sur la base d'une politique nataliste, répond exactement au service public de l'éducation nationale. Alors que l'on souligne le renforcement de la qualité pédagogique du corps enseignant, il lui demande s'il trouve raisonnable, comme il lui a été signalé dans un établissement d'un arrondissement du Nord de Paris, qu'un professeur ayant quatre classes puisse disposer du même temps pédagogique de préparation et de correction lorsqu'il aura cinq classes en septembre 1981 ou s'il trouve normal qu'un professeur dans le même établissement sous le seul prétexte de ne pas avoir d'enfant puisse être muté en C.E.S., alors qu'il est actuellement en poste en second cycle.

*Alsace : conséquences du concordat.*

736. — 9 juillet 1981. — Bien qu'il ne fût pas répondu à la question n° 2116 du 5 mars 1981, renouvelée le 30 avril 1981 sous le numéro 2915 et devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences du concordat en Alsace, l'année même du centenaire de l'école laïque. En effet, les parents ne peuvent choisir bien souvent pour leurs enfants au cours du cycle primaire et selon leurs convictions personnelles « la laïcité ». Ils ne sont pas consultés comme en témoignent certains échos d'établissements d'un faubourg de Strasbourg, en début d'année, sur le choix de l'enseignement religieux. Il lui demande, en conséquence, de faire respecter par les chefs d'établissements dans les écoles soumises au concordat la règle unique de l'égalité et du respect des consciences.

*Agen : montant des amendes de police.*

737. — 9 juillet 1981. — Bien qu'il ne fût pas répondu à la question n° 32939 du 15 février 1980, renouvelée le 21 octobre 1980 sous le numéro 166 et le 23 avril 1981 sous le numéro 2914 et devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, le montant des recettes procurées à la commune d'Agen par les amendes de police. Au cas où la totalité de cette recette ne serait pas affectée au seul profit de la commune, il l'invite à lui en indiquer la ventilation, ainsi que les autres bénéficiaires.

*Grève à l'institut médico-légal : conséquences.*

738. — 9 juillet 1981. — Bien qu'il ne fût pas répondu à la question n° 33282 du 12 mars 1981, renouvelée le 22 octobre 1980 sous le numéro 213 et le 23 avril 1981 sous le numéro 2862 et devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, les conséquences de la grève de février 1980 à l'institut médico-légal de Paris. Ne méconnaissant pas les fondements des revendications des fonctionnaires de la préfecture de police, employés à l'institut médico-légal, il déplore qu'il ait fallu recourir à l'ordre de réquisition pour mettre fin à la grève de l'autopsie. Sans porter atteinte pour autant au droit de grève, il lui demande s'il ne serait pas possible d'instituer un « service minimum » dans les morgues municipales.

*Nouvelles cartes d'identité : prévisions.*

739. — 9 juillet 1981. — Ayant obtenu en date du 7 avril 1981 une réponse à sa question n° 1790 du 5 février 1981 concernant l'impression de la véritable identité (accents, trémas, cédilles et apostrophes) sur les nouvelles cartes d'identité, mais s'étant par ailleurs étonné de cette réponse dans une question n° 2789 du 16 avril 1981 devenue caduque, **M. Henri Caillavet**

rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'en lui communiquant que « la carte d'identité du nouveau modèle est servie par une imprimante qui utilise des caractères majuscules sans accents, trémas ou cédilles et que l'addition de ceux-ci exigerait que les terminaux de saisie en soient eux-mêmes dotés ; or, en l'état actuel ce type de matériel ne se trouve pas », il s'insurge devant une telle affirmation, lui rappelant que le matériel utilisé pour la saisie a été réalisé par la société française T.I.T.N., filiale de Thomson, à partir d'écrans fabriqués par Sintra et que pour les ingénieurs de T.I.T.N., il suffit de modifier le logiciel pour avoir les accents et les minuscules, ce que T.I.T.N. a déjà réalisé pour sa saisie dite « riche ». Par ailleurs, il lui rappelle que de nombreux constructeurs français dont la C.I.I.-Honeywell-Bull disposent du matériel de saisie et des terminaux (claviers, écrans), susceptibles d'enregistrer tous les éléments typographiques puisqu'ils sont utilisés par de nombreux organes de presse. Enfin les imprimantes laser sont capables d'imprimer toutes les formes de caractères puisque le graphisme est déterminé par programmation. Ces données techniques ne seraient pas nécessaires si elles ne commandaient pas, en fait, les moyens de contrôle. Il s'inquiète, en effet, que la lecture optique justement condamnée par la commission nationale de l'informatique et des libertés soit en fait utilisée eu égard à l'insistance avec laquelle le ministère persiste à maintenir une impression uniquement en capitales. Cette crainte est d'autant plus vive que les difficultés de lecture optique sont très nombreuses lorsque les caractères sont minuscules et a fortiori de caractères accentués.

*Rhône-Alpes : assistance technique au secteur bancaire.*

740. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications et de la télédiffusion** de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre au niveau de la région Rhône-Alpes, pour prêter son concours au moyen d'une assistance technique efficace aux secteurs bancaire et commercial, dans l'opération « cartes à mémoire » menée au centre Presqu'île de Lyon.

*Revalorisation de l'I.V.D. : date d'application.*

741. — 9 juillet 1981. — **M. Stéphane Bonduel** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'arrêté du 19 décembre 1978 a modifié, en le majorant, le montant de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.) fixé par l'arrêté du 19 janvier 1976. Ce texte dispose toutefois en son article 2 que les dispositions s'appliquent aux agriculteurs ayant cessé leur activité après le 31 décembre 1979. Il estime qu'il y a là une discrimination par rapport aux autres agriculteurs ayant sollicité le bénéfice de l'I. V. D. avant cette date et lui demande ce qu'elle entend faire pour y remédier.

*Redistribution des licences de transports routiers.*

742. — 9 juillet 1981. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, comment il envisage de redistribuer les licences de transports routiers utilisables en zone longue qui ont été attribuées dans le cadre du contingent supplémentaire mais n'ont pas été utilisées par leurs bénéficiaires. Il souhaite que les licences ainsi récupérées soient redistribuées dans le même département ou à défaut dans la même région.

*Construction d'écoles : simplification administrative.*

743. — 9 juillet 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la lourdeur de certaines procédures qui pourraient être, semble-t-il, assez facilement allégées. Il lui fait observer que, lorsqu'une commune veut construire une école, elle doit constituer au moins trois dossiers : l'un en vue de l'obtention du permis de construire, un autre pour l'inscription à un programme, le troisième pour obtenir l'approbation technique. Il en résulte que la direction départementale de l'équipement, par exemple, est consultée trois fois pour des raisons différentes. Il s'ensuit, d'une part, des délais d'instruction trop longs et, parfois, des ambiguïtés, voire des contradictions, si le permis de construire est accordé alors que le dossier technique soulève des réserves. Il lui demande donc s'il envisage pas de simplifier une procédure aussi complexe.

*Corrèze : situation des éleveurs de veau.*

744. — 9 juillet 1981. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le grave problème que pose la chute des cours du veau dans le département de la Corrèze. Cette chute, amorcée depuis deux mois, atteint d'une manière alarmante les éleveurs corréziens pour qui cette production représente plus de 70 p. 100 de leur revenu. Lors de la dernière foire au chef-lieu du département, cette baisse aurait atteint 5 francs au kilo. Il lui demande de bien vouloir prendre des mesures urgentes (stockage ou intervention) en vue de maintenir le pouvoir d'achat des éleveurs de la Corrèze et de l'ensemble du Massif central dont cette production constitue le revenu essentiel.

*Engagement de développement de la concurrence : bilan.*

745. — 9 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur sa question écrite n° 2030, déposée le 19 février 1981, restée sans réponse et aujourd'hui caduque, concernant la prise de position récemment adoptée par la fédération nationale des associations familiales rurales, à propos de l'engagement de développement de la concurrence, d'information et de protection des consommateurs signé il y a un an environ. Cet engagement, qui permet aux commerçants de fixer librement leur marge commerciale, est assorti de clauses qui, selon la F.N.A.F.R., ne sont pas respectées pour la plupart. Il lui demande, à ce propos : 1° quel bilan ses services tirent de l'engagement signé ; 2° s'il est exact que certaines clauses ne sont pas respectées ; 3° dans l'affirmative, quelles mesures ses services envisagent de prendre pour que l'information et la protection des consommateurs soient réalisées.

*Qualité du jambon : contrôle.*

746. — 9 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur sa question écrite n° 2273, déposée le 12 mars 1981, restée sans réponse et aujourd'hui caduque concernant le point suivant d'un communiqué récemment publié par le laboratoire coopératif, relatif au problème du jambon : « les infractions sur la qualité des jambons sont particulièrement fréquentes : sur cinquante échantillons analysés au cours des dernières semaines par le laboratoire coopératif, trente-cinq présentaient une ou plusieurs infractions (vingt-sept excès d'eau, quatorze excès de sucre, huit excès de polyphosphates). A-t-on la volonté et les moyens de redresser une situation qui risque encore de s'aggraver avec le renforcement de la concurrence ». Il lui demande son avis à propos de ce communiqué.

*Langoustines : présence d'acide borique.*

747. — 9 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur la question écrite n° 2181, déposée le 5 mars 1981, restée sans réponse et aujourd'hui caduque, concernant un communiqué rendu public par le laboratoire coopératif concernant la présence d'acide borique dans des échantillons de langoustines. Il apparaît que le laboratoire coopératif, qui vient d'analyser trente-quatre échantillons de langoustines vendues au détail, a trouvé de l'acide borique dans quinze de ces trente-quatre échantillons. Constatant que l'emploi de l'acide borique est interdit en France et dans tous les pays de la C.E.E., il lui demande : 1° si ses services ont également déjà procédé à des analyses de langoustines vendues au détail ; 2° comment il se fait que la réglementation ne soit pas respectée et quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre pour qu'elle le soit.

*Charcuterie : information des consommateurs.*

748. — 9 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur sa question écrite n° 33739, déposée le 11 avril 1980, restée sans réponse et aujourd'hui caduque, concernant la récente décision des professionnels de la charcuterie : 1° d'inscrire sur un papier remis à l'acheteur le poids et le prix des morceaux servis (ce qui est une obligation légale depuis le 30 octobre 1958) ; 2° de diffuser un dépliant « informatif » sur les produits de charcuterie (ce qui peut être assimilé à une publicité supplémentaire). Il lui demande à ce propos : 1° si cette décision est le résultat de négociations entre les professionnels de la charcuterie, ses services et les organisations représentatives des consommateurs ; 2° des négociations sont en cours sur les points suivants : a) qu'il soit possible de distinguer, sur les étals et dans les boutiques, les produits réellement artisanaux des autres ; b) que l'on

mette fin, par un étiquetage approprié (indication de la teneur en matières grasses) à la confusion actuelle qui ne permet aucunement au consommateur de choisir selon ses goûts et ses besoins nutritionnels ; 3° si une solution est en vue sur ces deux points.

*Installation par une radio périphérique d'un émetteur sur le territoire national.*

749. — 9 juillet 1981. — Bien qu'il ne fût pas répondu à la question n° 33281 du 12 mars 1980, renouvelée sous le numéro 280 du 28 octobre 1980 et encore sous le numéro 2884 du 30 avril 1981, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications et de la télédiffusion** quelles mesures il compte prendre après le jugement du tribunal administratif de Paris rendant illégale l'installation par Radio Monte-Carlo d'un émetteur sur le territoire d'une commune des Alpes-de-Haute-Provence. Si ce jugement ne porte effet que sur l'annulation d'un refus du Premier ministre de revenir sur l'autorisation d'implantation et non sur la décision d'implantation, il n'en reste pas moins que le tribunal administratif de Paris estime que le Premier ministre aurait dû refuser cette autorisation. Il lui demande, en conséquence, de laisser confirmer cette dénonciation d'une atteinte au monopole plutôt que d'engager une procédure d'appel devant le Conseil d'Etat.

*Distribution de films français au Moyen-Orient : conditions.*

750. — 9 juillet 1981. — Bien qu'il ne fût pas répondu à la question n° 30039 du 24 avril 1979, renouvelée sous le numéro 93 du 14 octobre 1980 et encore sous le numéro 2885 du 30 avril et devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la culture** s'il a connaissance de la politique suivie en France par certains groupements étrangers, consistant à lier la distribution au Moyen-Orient de films cinématographiques français au strict respect des prescriptions du boycottage arabe. Il est notamment exigé des laboratoires qu'ils attestent que le film proposé n'a pas été fabriqué en Israël, ne contient aucun produit de fabrication israélienne ou de provenance israélienne, ne voyagera pas à bord d'avions israéliens et de ceux faisant escale en Israël. Par ailleurs, les producteurs devraient attester qu'aucun collaborateur de quelque sorte qu'il soit, de « confession juive ou de nationalité israélienne » n'a participé au film. Il souhaite connaître quelles mesures concrètes il entend prendre pour qu'il soit mis un terme en France à des agissements susceptibles de préjudicier gravement aux intérêts du commerce extérieur français, compte tenu en particulier de la structure du marché français des films et documents cinématographiques. De surcroît, il lui demande si ces dispositions ne sont pas contraires au principe de non-discrimination raciale, de même qu'à la loi n° 72-546 du 1<sup>er</sup> juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme.

*Situation de la production de la poire Guyot.*

751. — 9 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de la production de la poire Guyot dans le midi de la France. La maturation de cette qualité de poires enregistre un relatif retard ; or, la Limonera espagnole arrive sur nos marchés. Il lui demande comment elle entend juguler cet afflux massif de poires espagnoles qui concurrencera directement nos poires Guyot et ne manquera pas de provoquer l'effondrement des cours.

*Situation de la production des raisins de table.*

752. — 9 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** tient à rappeler à **Mme le ministre de l'agriculture** la situation qu'avait connue, l'année dernière, la production des raisins de table. La mévente avait atteint l'ensemble des producteurs spécialisés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que le Vaucluse, premier département français en la matière, qui avait été particulièrement touché. Les deux raisons essentielles de cette mévente avaient été, d'une part, les importations massives de raisins italiens arrivant sur le marché français au rythme de 1 000 tonnes par jour, à des prix de dumping de un franc à 1,30 franc le kilogramme ; d'autre part, une vente au-dessous du coût de production. Il lui demande de ne pas attendre pour voir se renouveler cette année encore, cette situation et quelles mesures préventives elle compte prendre pour : 1° stopper d'éventuelles importations ; 2° soutenir le marché du raisin.

*Situation agricole : concurrence avec la Grèce et l'Espagne.*

753. — 9 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la concurrence déloyale de pays tels que la Grèce et l'Espagne dans le domaine agricole. Cette concurrence ne s'opère pas seulement en direction de notre marché intérieur, mais indirectement par d'autres voies : notamment la pénétration de ces produits sur tous les marchés européens. Compte tenu des accords internationaux, notamment avec la Grèce et l'Espagne, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend mettre au point, avant que n'arrivent les difficultés.

*Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération trentenaire des surfaces boisées.*

754. — 9 juillet 1981. — **M. René Chazelle** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, la revendication ancienne des communes forestières relative à la compensation par l'Etat de la diminution de recettes qu'entraîne l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties « des terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois, pendant les trente premières années du semis, de la plantation ou de la replantation » ainsi que le prévoit l'article 1395-1° du code général des impôts. Cette exonération est un élément important de la politique de rénovation de la forêt française. Il n'en demeure pas moins que les collectivités locales sont le plus souvent privées de ces ressources alors que les voies communales subissent, lors de chaque exploitation, des dommages importants, et voient diminuer la surface agricole utile imposable sans aucune autre compensation, les exploitations forestières et scieries n'étant la plupart du temps pas installées sur le territoire de la commune. La politique de mise en valeur de la forêt est un impératif national ; il ne paraît cependant pas normal que la charge en incombe principalement aux contribuables des communes forestières. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas que, par analogie aux exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévues à l'article 1495 du code général des impôts, l'Etat verse une compensation aux communes intéressées.

*Pollution des eaux : pouvoirs des élus locaux.*

755. — 9 juillet 1981. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le rapport établi par un groupe de chercheurs du muséum d'histoire naturelle qui souligne les faiblesses du système de surveillance de la qualité de l'eau potable en France, notamment en milieu rural. Selon ce rapport, qui porte sur onze départements, « le quart des communes rurales soumises à l'enquête présente une eau bactériologiquement douteuse ». Il lui demande s'il ne serait pas possible, afin d'améliorer les contrôles en ce domaine, de mettre systématiquement à disposition de toutes les directions départementales de l'action sanitaire et sociale les plans de réseaux de distribution des eaux que possèdent les directions départementales de l'agriculture et les syndicats de distribution, d'accélérer dans les départements la nomination des ingénieurs responsables et de renforcer les règles de recours par les départements à des laboratoires d'analyses agréés. Il lui demande, en outre, de lui préciser l'étendue des pouvoirs et des moyens dont disposent les maires pour exercer, au niveau local, leurs prérogatives en matière de salubrité publique, afin de préserver le droit de leurs administrés à une alimentation de bonne qualité en eau potable.

*Charte culturelle.*

756. — 9 juillet 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les conséquences de la mise en œuvre des chartes culturelles conclues en 1975 et 1976 entre l'Etat et les collectivités locales. Par ces chartes, l'Etat s'engageait envers les collectivités locales — villes, départements et régions — à financer globalement pendant plusieurs années de grandes opérations. Il constate le net désengagement financier de l'Etat en ce domaine et lui demande en conséquence de lui indiquer, d'une part, s'il envisage de mettre fin à ce désengagement financier et de relancer une politique culturelle contractuelle entre l'Etat et les collectivités locales, d'autre part, de lui exposer les grands axes de la politique de décentralisation culturelle du Gouvernement.

*Réorganisation du service de santé scolaire.*

757. — 9 juillet 1981. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les décisions prises par le Gouvernement précédent, après le retrait de l'article 70 du titre II, chapitre III, du projet de loi concernant la réforme des responsabilités

des collectivités locales par les sénateurs. Il lui rappelle que l'ancien ministre de la santé avait pris, à l'égard du Sénat, des engagements formels qui n'ont pas été respectés. Le constat actuel fait apparaître la mise en place insidieuse dans les faits, de l'article 70 : transfert à la P.M.I. (service départemental) des tâches médicales et paramédicales assurées par la santé scolaire (service d'Etat) dans les maternelles et extension de la mesure, dans certains départements, à l'école élémentaire ; fusion progressive des postes de responsabilités (médecins de liaison, médecins de P.M.I.) ; retrait accéléré du service social scolaire des enseignements préélémentaires et élémentaires et transfert de ses tâches au service social de polyvalence ; obligation départementale de pallier la pénurie en effectif par des personnels départementaux mis à la disposition du service de santé scolaire ; affectation à la commission départementale de l'éducation spécialisée, d'assistant de service social du cadre départemental en extension de la politique du ministère de la santé, au détriment du ministère de l'éducation vis-à-vis de l'enfance inadaptée. Il lui rappelle que, depuis six ans, de comités en réunions, d'audiences en groupes de travail, les ministres précédents ont abusé les personnels et, plus gravement encore, les usagers et lui demande d'intervenir auprès de MM. les ministres de la santé et de l'éducation nationale afin que soit mise en place la réorganisation du service de santé scolaire au sein de l'éducation et que soit maintenu, dans le cadre de l'Etat, le développement des services sociaux et de santé scolaire avec l'attribution des moyens nécessaires à leur fonctionnement.

*Directeurs de C.E.G. retraités : montant des pensions.*

758. — 9 juillet 1981. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de certains directeurs de C.E.G. ayant fait valoir leur droit à la retraite avant 1969. Ces chefs d'établissement retraités, issus des écoles normales d'institutrices ou d'institutrices, n'ont pu bénéficier du décret Edgar Faure de mai 1969 portant statut des collèges d'enseignements généraux et permettant aux directeurs en activité d'être admis dans les nouveaux corps académiques des P.E.G.C. (professeurs d'enseignement général de collèges) sur simple demande. Cette situation créant un fort déséquilibre au niveau des indices de carrière et donc au niveau du montant des pensions de retraite des directeurs de C.E.G. retraités avant ou après 1969, il lui demande s'il entend prendre des mesures corrigeant ces inégalités.

*Construction du lycée polyvalent de Saint-Ouen.*

759. — 9 juillet 1981. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'annexe du lycée Paul-Eluard, rue Blanqui à Saint-Ouen. Cette annexe a été mise en service en 1963 dans des bâtiments municipaux. C'était une solution provisoire en attendant la construction d'un lycée polyvalent sur des terrains acquis par la ville, rue Ch.-Schmidt, à Saint-Ouen. Des démarches les plus diverses des parents d'élèves, des professeurs et des élus de Saint-Ouen ont eu lieu auprès des ministres successifs afin d'obtenir la construction du nouveau lycée. Cette construction devait avoir lieu pour la rentrée 1974 mais l'ancienne majorité promettait et défaisait selon son bon plaisir. Etant donné que la ville dispose des terrains nécessaires en vue de la construction du lycée polyvalent de Saint-Ouen, il lui demande de bien vouloir prévoir le financement pour la construction du lycée polyvalent de Saint-Ouen afin que cet établissement puisse fonctionner dès la rentrée 1982.

*Saint-Ouen : construction d'une école maternelle.*

760. — 9 juillet 1981. — **M. Fernand Lefort** fait part à **M. le ministre de l'éducation nationale** de préoccupations concernant la poursuite des travaux sur un îlot de réhabilitation d'habitat insalubre (R. H. I.), dit îlot Robespierre, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis). Afin de satisfaire aux besoins des habitants du quartier, il a été prévu la construction d'une école maternelle de quatre classes. Les terrains sont libérés ; il s'agit d'obtenir le financement de l'établissement scolaire. En conséquence, il lui demande s'il pense que, dans des délais rapprochés, les crédits nécessaires à la construction de cette école maternelle seront accordés à la ville de Saint-Ouen.

*Attribution des bourses de promotion sociale du travail.*

761. — 9 juillet 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'attribution des bourses de promotion sociale du travail. L'enjeu d'un large accès à l'enseignement supérieur de personnes venant du monde du travail est

capital. Il s'agit, en effet, d'engager un réel processus de démocratisation de l'Université. Il lui demande de veiller à ce que les bourses de promotion sociale du travail soient attribuées systématiquement aux travailleurs remplissant les conditions pour les obtenir.

*Allocation aux handicapés adultes :  
révision des conditions de réduction.*

762. — 9 juillet 1981. — **M. Léon Jozeau-Marigné** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** la discrimination dont sont l'objet les handicapés adultes selon qu'ils sont accueillis dans un établissement de soins ou un établissement d'hébergement spécialisé. Dans le premier cas, et en application de l'article 4 du décret n° 75-1197 du 16 décembre 1975, le handicapé célibataire ou son tuteur continue à recevoir 40 p. 100 du montant de son allocation, alors que, dans le second cas, il ne perçoit plus (art. 13 du décret n° 78-1211 du 28 décembre 1978) que 12 p. 100 de ladite allocation. Cette discrimination pourrait se justifier, comme il était indiqué dans la réponse à la question écrite de M. Jourdan, député (*Journal officiel*, A. N., du 19 mai 1980), si les établissements d'hébergement des handicapés adultes prenaient totalement en charge leurs pensionnaires et subvenaient à toutes les dépenses (vêtements, loisirs) de la vie quotidienne. Or, en réalité, cet objectif est loin d'être atteint, ce qui entraîne, en conséquence, une charge accrue pour les familles. Il lui demande donc de revoir d'une manière approfondie les conditions dans lesquelles peut être réduit le versement de l'allocation aux handicapés adultes en tenant compte de l'étendue réelle des prestations apportées aux personnes hébergées.

*Situation des marchés de production des fruits et légumes.*

763. — 9 juillet 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation préoccupante des marchés de production de fruits et légumes français en général et sur ceux du Midi en particulier. Les prévisions de récoltes en fruits et légumes d'Espagne et de Grèce sont importantes ; en outre, les derniers chiffres connus (centre français du commerce extérieur) font état d'un tonnage très important d'importations espagnoles en fruits et légumes. Ces deux éléments alarmants incitent à ne pas attendre que les cours s'effondrent pour réunir des cellules de crise qui ne peuvent plus à ce moment-là régler une situation devenue catastrophique. Les traités signés avec la Grèce, l'Espagne et quelques autres pays permettent de mettre en place rapidement toute une série de moyens pour empêcher en temps voulu l'envahissement de nos marchés par des produits vendus à des prix de dumping. Il lui demande en conséquence : 1° quelles mesures de prévention des marchés elle compte prendre pour remédier à la situation exposée ci-dessus ; 2° à quel niveau de prix sur nos marchés d'expédition régionaux (Cavaillon, Châteaurenard, Perpignan), pour les fruits et légumes, elle entend maintenir la rémunération des producteurs du Midi de la France.

*Pharmacies : statistiques concernant le port d'un badge.*

764. — 9 juillet 1981. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre de la santé** de vouloir bien lui indiquer s'il dispose d'informations statistiques sur l'application des dispositions contraignant le personnel des pharmacies d'officine à arborer un badge précisant leur qualification.

*Cliniques privées : réduction de la T. V. A.*

765. — 9 juillet 1981. — **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait que les cliniques privées sont actuellement redevables d'une taxe à la valeur ajoutée au taux de 17,60 p. 100 sur leurs recettes, alors que l'hôtellerie française, par exemple, en dehors des hôtels quatre étoiles, n'est imposée qu'au taux de 7 p. 100. Etant donné les services indéniables de caractère public que rend l'hospitalisation privée dans notre pays, il lui demande de bien vouloir lui exposer les raisons d'une telle discrimination et les mesures envisagées pour y mettre un terme.

*Bateaux de plaisance : montant du droit de francisation.*

766. — 9 juillet 1981. — **M. Jean Francou** expose à **M. le ministre de la mer** les inquiétudes des milieux de la plaisance face aux intentions du Gouvernement, qui propose notamment de doubler en 1982 le droit de francisation pour les bateaux de plaisance de

plus de cinq tonnes ou ayant un moteur de plus de 75 chevaux. Il lui rappelle que cette mesure toucherait 37 500 plaisanciers, qui sont essentiellement des propriétaires de petits bateaux dont souvent le prix n'excède pas 30 000 francs, c'est-à-dire le coût d'une caravane, tandis que les gros yachts sont la plupart du temps immatriculés sous des pavillons de complaisance. Il s'étonne du parallélisme existant entre ces projets et la suppression de la vignette pour 34 000 motards. Il lui demande de lui indiquer si la politique du Gouvernement à l'égard de la plaisance vise à régler et taxer toujours davantage un sport et une activité de loisir qui s'appuient sur une industrie de construction actuellement en difficulté et qui restent les symboles de la liberté individuelle et de la démocratisation d'une activité jadis réservée à certains privilégiés.

*Inadaptés mentaux : insertion dans la vie active.*

767. — 9 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre la prise en charge, au-delà de seize ou de dix-huit ans, des inadaptés mentaux, afin de pouvoir améliorer leurs connaissances en milieu scolaire, soit par des établissements adaptés avec stage pratique, soit dans d'autres établissements susceptibles de leur faciliter une insertion dans la vie active, laquelle est, à l'heure actuelle, particulièrement difficile.

*Dossiers des handicapés : délais d'instruction.*

768. — 9 juillet 1981. — **M. Marcel Daunay** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir à une réduction des délais d'instruction des dossiers de personnes handicapées soumis aux commissions et leur examen en présence des intéressés ou de leurs représentants.

*Aide accordée à la Pologne : bilan.*

769. — 9 juillet 1981. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir établir un bilan de l'aide accordée par la France à la Pologne dans le domaine économique et ce, sous toutes ses formes, notamment dans le domaine des crédits ou de l'aide directe.

*Perspectives de développement de l'artisanat  
et de la petite entreprise.*

770. — 9 juillet 1981. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux recommandations formulées dans un rapport portant sur les perspectives de développement de l'artisanat et de la petite entreprise, lequel suggère la mise en place d'un registre unique dans l'entreprise, registre qui serait tenu en un lieu unique à l'occasion de l'inscription, l'intéressé étant orienté vers l'assemblée consulaire compétente. Cette mise en place permettrait de clarifier les rapports entre chambres des métiers et chambres de commerce.

*Décisions administratives :  
prise en compte de leur incidence sur les entreprises.*

771. — 9 juillet 1981. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à inviter les administrations à préparer les décisions politiques, économiques et sociales en tenant compte de leurs incidences sur la vie des entreprises, notamment en ce qui concerne les délais administratifs, la complexité et la multiplication des règlements, ainsi que les retards des versements publics.

*Financement des investissements énergétiques.*

772. — 9 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre une amélioration des possibilités et des conditions de financement des investissements énergétiques jugés les plus justifiés et, qu'ils soient publics ou privés, jusqu'aux limites correspondant au degré de priorité attribué à la réalisation de ces investissements.



*Création d'ateliers-écoles de fabrication.*

773. — 9 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser la création d'entreprises artisanales en milieu rural et s'il ne conviendrait pas, à cet égard, de lancer des ateliers-écoles de fabrication où les candidats se familiariseraient avec les responsabilités des entreprises et à leur sortie bénéficieraient non seulement d'une formation polyvalente, mais également d'un capital et d'un équipement facilitant leur démarrage.

*Fabrication du papier : économies d'énergie.*

774. — 9 juillet 1981. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser, dans le cadre de la fabrication du papier, la prise en compte des contraintes d'économie d'énergie en matières premières et de réduction de la pollution.

*Handicapés : mise en place d'une infrastructure régionale des activités.*

775. — 9 juillet 1981. — **M. Louis Jung** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre, tendant à faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, notamment par la mise en œuvre d'un plan d'ensemble pour la création de centres de rééducation et pour l'adaptation des centres existants, afin d'aboutir rapidement à une infrastructure régionale aussi complète que possible, en sections professionnelles diverses.

*Développement de contrats d'installation et de formation artisanale.*

776. — 9 juillet 1981. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser la création d'entreprises artisanales en milieu rural. Il lui demande notamment s'il ne conviendrait pas d'utiliser les possibilités d'intervention des services de l'emploi dans les zones sensibles en encourageant les expériences du type de celles mises en place par le comité interministériel d'aménagement du territoire dans le cadre d'un programme de mesures intéressant le massif des Pyrénées, s'agissant d'un contrat installation et formation artisanale destiné à éviter la disparition des métiers utiles à la population montagnarde.

*Centres de soins : tarifs.*

777. — 9 juillet 1981. — **M. René Jager** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que la commission de la protection sociale et de la famille mise en place pour la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan, à la suite du groupe de travail santé, a conclu à la nécessité de supprimer les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grèvent les remboursements d'actes effectués par les centres de soins. Le maintien de ces abattements tarifaires ne permet plus, en effet, aux centres de soins de répondre à leurs exigences de gestion, en ce qui concerne notamment le respect des conven-

tions collectives et l'aménagement des installations en conformité aux normes fixées par décret. Les centres de soins infirmiers sont particulièrement appréciés par la population, tant pour leur action sanitaire que sociale, et s'adressent tout particulièrement à des personnes et des groupes sociaux plus vulnérables : personnes âgées, travailleurs migrants, chômeurs, etc., ce qui nécessite à travers des soins infirmiers le développement d'actions éducatives et préventives. Leur disparition aurait incontestablement une répercussion immédiate auprès de ceux qui bénéficient de cette double action. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle envisage de prendre pour mettre un terme aux abattements de tarifs frappant ces centres de soins.

*Artisanat : développement du réseau et des actions d'assistance technique.*

778. — 9 juillet 1981. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer le réseau et les actions d'assistance technique au profit notamment des regroupements d'artisans.

*Constitution de groupements d'entreprises : encouragement.*

779. — 9 juillet 1981. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à encourager la constitution de groupements d'entreprises qui se créent, notamment par une assistance technique temporaire.

*Aide à domicile : développement.*

780. — 9 juillet 1981. — **M. Charles Ferrant** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à satisfaire les besoins en matière d'aide à domicile par la couverture réelle de l'ensemble du territoire par un personnel en nombre suffisant, correspondant au plan de développement français.

*Promotion de la production des entreprises locales.*

781. — 9 juillet 1981. — **M. Marcel Daunay** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser le soutien des marchés des petites entreprises artisanales en mettant en place, à l'initiative des autorités départementales, des mécanismes locaux de consultation destinés à promouvoir la production des entreprises locales.

*Industries agricoles et alimentaires : politique communautaire de crédit.*

782. — 9 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les perspectives de mise en place aussi rapprochée que possible, dans le cadre de la Communauté économique européenne, d'une politique communautaire de crédit dans le domaine de l'exportation des produits des industries agricoles et alimentaires.